

Secrétariat du Conseil du trésor

Rapport annuel de gestion

2007 - 2008

Québec 

Secrétariat du Conseil du trésor

Rapport annuel de gestion

2007 - 2008

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Cette édition a été produite
par la Direction des communications.

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire au sujet
du Conseil du trésor et de son Secrétariat
en vous adressant à la Direction des communications
au 418 643-1529, ou encore en consultant
son site Internet : www.tresor.gouv.qc.ca.

Dépôt légal — 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-53948-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-53949-0 (en ligne)
ISSN 1496-8991 (imprimé)
ISSN 1913-9438 (en ligne)

Gouvernement du Québec - 2008

Tous droits réservés pour tous les pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.



Monsieur François Gendron
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'exercice financier 2007-2008. Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Secrétariat du Conseil du trésor et de ses principales réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale,

Monique Jérôme-Forget
Québec, octobre 2008



Madame Monique Jérôme-Forget
Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Secrétariat du Conseil du trésor. Ce rapport fait état des résultats obtenus en lien avec les engagements pris dans son Plan stratégique 2007-2012, dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008 et dans sa Déclaration de services aux citoyens.

Ce rapport contient en outre une déclaration de la direction du Secrétariat du Conseil du trésor attestant la fiabilité des données qu'il renferme. La vérification interne a, de plus, validé l'information qui y est produite.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire,

Gilles Paquin
Québec, octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration sur la fiabilité des données de la direction du Secrétariat du Conseil du trésor	VII
Rapport de validation de la vérification interne	VIII
Introduction	1
Présentation générale.....	2
Contexte et enjeux	4
Sommaire des principaux résultats en lien avec le Plan stratégique 2007-2012.....	5
<hr/>	
1. Présentation des résultats par rapport aux engagements pris dans le Plan stratégique 2007-2012 et le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008	13
Orientation 1 Assurer une gestion rigoureuse des dépenses	14
Orientation 2 Renforcer la planification, le suivi et le contrôle des investissements	16
Orientation 3 Assurer le renouvellement et la fidélisation de la main-d'œuvre.....	19
Orientation 4 Moderniser le cadre de relations entre l'État et le secteur privé.....	26
Orientation 5 Contribuer à la modernisation de l'État et renforcer les saines pratiques de gestion au sein de l'administration publique	33
Orientation 6 Renforcer la capacité organisationnelle du Secrétariat.....	38
<hr/>	
2. Présentation des résultats par rapport aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.....	43
<hr/>	
3. Utilisation des ressources du Secrétariat	47
<hr/>	
4. Autres exigences.....	57

ANNEXES

Annexe 1 Composition du Conseil du trésor, au 31 mars 2008.....	68
Annexe 2 Lois, règlements et décrets dont l'application est confiée à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2008	69
Annexe 3 Organismes relevant de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2008.....	75
Annexe 4 Organisme pour lequel la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, répond devant l'Assemblée nationale, au 31 mars 2008.....	77
Annexe 5 Organigramme du Secrétariat du Conseil du trésor, au 31 mars 2008.....	79

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES DE LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire du Conseil du trésor et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Secrétariat du Conseil du trésor :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs organisationnelles ;
- présente les orientations, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2007-2012¹ et du Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008² ;
- présente les résultats par rapport aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens³.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2008.

Les membres de la direction,

Gilles Paquin
Secrétaire du Conseil du trésor

Michèle Bourget
Secrétaire associée aux politiques budgétaires et aux programmes

Gilles Charland
Secrétaire associé aux négociations et mandats spéciaux en relations de travail

Clément D'Astous
Secrétaire associé aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations

Sylvie Grondin
Secrétaire associée à la modernisation de l'État

Normand Légaré
Secrétaire associé au personnel de la fonction publique

Alain Parenteau
Secrétaire associé aux marchés publics

Serge Martineau
Greffier

Denis Dufresne
Directeur général de l'administration

Québec, octobre 2008

1 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport/PlanStrategique-Final.pdf
2 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/budget/07-08/Volume_III.pdf
3 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Gilles Paquin
Secrétaire du Conseil du trésor
Québec

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons procédé à l'examen du rapport annuel de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du Secrétariat du Conseil du trésor. La nôtre consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre mandat a été effectué conformément aux cadres de référence généralement utilisés en vérification interne. Nos travaux ont donc consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Secrétariat du Conseil du trésor n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La Direction de la vérification interne, de l'accès à l'information et de la gestion documentaire,

Hélène Caouette, MBA
Directrice

Anne DeBlois, CA
Vérificatrice interne, chargée de projet

Québec, octobre 2008

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 présente un portrait du Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2008 et les résultats obtenus tout au long de cette année financière afin de rendre compte de façon rigoureuse et transparente de ses activités et de sa gestion.

Pour ce faire, on y décrit d'abord la structure et le fonctionnement du Secrétariat, le contexte dans lequel il a évolué, les enjeux qui ont mobilisé ses efforts et le sommaire des résultats les plus significatifs qui ressortent de l'exercice 2007-2008.

Les résultats et la situation du Secrétariat pour l'année visée sont présentés ensuite de façon détaillée en quatre sections :

- la première dévoile les résultats atteints par le Secrétariat au regard des objectifs fixés dans son Plan stratégique 2007-2012 ainsi que dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008 ;
- la deuxième présente les résultats obtenus par le Secrétariat en lien avec sa Déclaration de services aux citoyens ;
- la troisième dresse le portrait des ressources humaines et financières du Secrétariat au 31 mars 2008 ;
- la dernière rend compte de certaines exigences provenant du cadre législatif gouvernemental.

Des renseignements complémentaires sur le Secrétariat, sur les organismes relevant de la présidente du Conseil du trésor et sur le Conseil du trésor sont également disponibles en annexe.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Conseil du trésor est un comité permanent du Conseil des ministres. Il se compose de cinq ministres (voir l'annexe 1), dont sa présidente, ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, M^{me} Monique Jérôme-Forget. Placé au cœur du processus de décision du gouvernement, le Conseil du trésor encadre l'utilisation des ressources de l'État. Le Secrétariat du Conseil du trésor est l'appareil administratif du Conseil du trésor.

MISSION DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat assiste le Conseil du trésor et sa présidente dans leurs fonctions de gouverne. Il les conseille en matière de gestion des ressources et de modernisation de l'État.

VISION DU SECRÉTARIAT

En tant qu'acteur de premier plan, le Secrétariat exercera un rôle prépondérant dans la révision des orientations permettant une gestion optimale de l'État. Pour y arriver, il s'est donné comme vision :

**« Vers une administration publique innovante,
efficace et au service des citoyens »**

Le Secrétariat apporte son soutien au Conseil du trésor et à sa présidente en vue :

- de préparer annuellement un projet de prévision de dépenses des ministères et des organismes avant le début de chaque année financière ;
- de soumettre annuellement au gouvernement un budget d'investissements pluriannuel à l'égard des infrastructures publiques de même qu'un rapport de l'utilisation qui en a été faite, pour dépôt à l'Assemblée nationale ;
- de prendre des décisions appropriées sur la gestion des ressources et sur l'organisation administrative de l'État ;
- d'assister le gouvernement dans son rôle d'employeur du personnel de la fonction publique ainsi que de régulateur et de coordonnateur des négociations dans les secteurs public et parapublic ;
- de faire des recommandations au gouvernement sur les demandes et les projets présentés par les ministères et les organismes ;
- de s'assurer de l'application et de l'amélioration continue de la Loi sur l'administration publique par les ministères et les organismes et de favoriser l'émergence de projets novateurs de modernisation visant une prestation de services de qualité aux citoyens et une administration publique performante centrée sur ses missions essentielles.

Le Secrétariat a par ailleurs le mandat de fournir aux ministères et aux organismes des orientations en matière de gestion des ressources de même que d'offrir aux citoyens et aux entreprises des services d'information sur les politiques gouvernementales de gestion, les façons de faire avec le gouvernement et les statistiques concernant l'effectif de la fonction publique.

La structure administrative du Secrétariat comprend cinq sous-secrétariats.

- Le **Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes** assiste le Conseil du trésor dans son rôle de conseiller du gouvernement en matière d'allocation des ressources et de gestion budgétaire. Il prépare, en collaboration avec les ministères et les organismes, le budget de dépenses déposé annuellement à l'Assemblée nationale par la présidente du Conseil du trésor, effectue le suivi de l'exécution du budget de dépenses et soumet des avis au Conseil du trésor sur les demandes d'autorisation présentées par les ministères et les organismes ainsi que sur les politiques et orientations gouvernementales en matière de gestion budgétaire et financière.
- Le **Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique** contribue à l'évolution de la gestion des ressources humaines auprès des autorités gouvernementales et ministérielles, en offrant des services d'expertise et de conseil ainsi qu'en effectuant des activités à caractère interministériel. Ce sous-secrétariat représente l'employeur en matière de relations de travail au moment de la négociation des conventions collectives pour le personnel nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique, de l'établissement des conditions de travail et du règlement de griefs.
- Le **Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et de coordination intersectorielle des négociations** élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques qui concernent la rémunération et les régimes collectifs (retraite et assurances) applicables à l'ensemble du personnel des secteurs public et parapublic. Il assure de plus la coordination des négociations avec les organisations syndicales et les associations professionnelles dans la fonction publique et dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Enfin, il s'assure que les conditions de travail applicables dans les organismes gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique sont conformes aux orientations gouvernementales.
- Le **Sous-secrétariat aux marchés publics** assure un encadrement (règlements, guides et directives) de la gestion des biens et services et gère le Fichier des fournisseurs du gouvernement. Il participe également à la négociation et au suivi des accords de libéralisation des marchés publics.
- Le **Sous-secrétariat à la modernisation de l'État** a pour mandat de coordonner, en concertation avec tous les intervenants concernés, l'ensemble des travaux de modernisation. Ce sous-secrétariat collabore également avec les ministères et les organismes à la mise en œuvre du cadre de gestion de l'administration publique et fournit des services de soutien en la matière.

Outre ces sous-secrétariats, certaines unités administratives relèvent directement du secrétaire, soit le Bureau du secrétaire, la Direction de la planification stratégique et de la coordination, la Direction des communications, la Direction générale de l'administration, la Direction de la vérification interne et de l'accès à l'information, la Direction des affaires juridiques, le Greffe et, finalement, les Négociations et mandats spéciaux en relations de travail.

CONTEXTE ET ENJEUX

Premier rapport annuel de gestion découlant du Plan stratégique 2007-2012 du Secrétariat, le Rapport annuel de gestion 2007-2008 rend compte du travail effectué au cours de cette année en fonction des priorités établies par le Secrétariat, en mettant l'accent sur les résultats obtenus. Afin d'assurer la transparence et la rigueur de l'exercice, ces résultats sont en lien avec les orientations définies dans le Plan stratégique 2007-2012 et dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008.

Tout au long de l'année 2007-2008, l'action du Secrétariat s'est inscrite dans un contexte général qui a posé des défis particuliers dans divers domaines d'intervention.

Dans le domaine des ressources budgétaires et financières, le Secrétariat a continué à assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement, ce qui lui a demandé, notamment :

- de faire face à la pression sur la croissance des dépenses et de l'effectif ;
- de relever les défis suscités par l'importance de l'endettement public, du déficit d'entretien des infrastructures et par la nécessité d'avoir des infrastructures publiques modernes et sécuritaires destinées à améliorer la qualité de vie des citoyens.

L'actualisation de la gestion des ressources humaines a pour sa part exigé la prise en compte :

- du vieillissement de l'effectif de la fonction publique et des départs anticipés ;
- de l'importance d'assurer une meilleure représentativité de la société québécoise dans la fonction publique.

Dans le domaine des relations entre l'État et le secteur privé, le Secrétariat a continué à chercher des solutions qui permettront de répondre à la demande des fournisseurs de l'État, lesquels souhaitent obtenir des règles simplifiées en matière d'attribution de contrats.

Dans le domaine de la modernisation de l'État, le Secrétariat a poursuivi ses travaux visant à dégager des orientations gouvernementales permettant aux ministères et aux organismes d'être outillés afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens et la performance de l'État.

Enfin, dans le domaine de la modernisation du Secrétariat, ce dernier a consolidé ses processus d'affaires récemment déployés en services partagés et a aussi pris des mesures afin d'accroître l'attraction et la fidélisation du personnel.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN LIEN AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE 2007-2012

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 1 : ASSURER UNE GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES		
OBJECTIF 1.1 Proposer et mettre en œuvre les actions appropriées pour respecter l'objectif annuel des dépenses de programmes et la cible de réduction des effectifs	La réduction de l'effectif utilisé du secteur de la fonction publique est de l'ordre de 1 % en 2007-2008, pour une réduction cumulée d'environ 6 % depuis 2003-2004.	p. 14
ORIENTATION 2 : RENFORCER LA PLANIFICATION, LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS		
OBJECTIF 2.1 Investir 30,1 milliards de dollars au cours de la période 2007-2012, dont 80 % pour le maintien des actifs et 20 % pour l'amélioration et le remplacement des infrastructures	Des investissements de 3,3 milliards de dollars ont été prévus pour le maintien d'actifs.	p. 16
OBJECTIF 2.2 Résorber, sur un horizon de 15 ans, le déficit d'entretien cumulé établi au 1 ^{er} avril 2008	La part du budget d'investissement allouée à la résorption du déficit d'entretien n'étant établie qu'en avril 2008, aucun investissement n'a été alloué à cette fin en 2007-2008.	p. 17
OBJECTIF 2.3 Adopter chaque année un budget pluriannuel d'investissement et rendre des comptes sur l'utilisation qui en est faite	La Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques ayant été adoptée le 18 décembre 2007, cette obligation devrait être remplie à compter du 1 ^{er} décembre 2008.	p. 17
OBJECTIF 2.4 Adopter et mettre en œuvre une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique pour l'automne 2008	Le Secrétariat a effectué des travaux afin que la gouvernance des grands projets soit présentée sous forme de politique gouvernementale.	p. 17
OBJECTIF 2.5 Élaborer, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la politique-cadre, une procédure de sélection des experts indépendants	Une analyse des processus de sélection utilisés ailleurs dans le monde ainsi que des documents contractuels des organismes publics québécois a été effectuée.	p. 18
OBJECTIF 2.6 Actualiser le guide d'élaboration du dossier d'affaires développé par le Secrétariat, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la politique-cadre	Les éléments d'analyse devant paraître dans la prochaine version du guide d'élaboration d'un dossier d'affaires ont été établis. Un projet de guide d'élaboration d'un dossier d'affaires a été remis au Secrétariat.	p. 18

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 3 : ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE		
<p>OBJECTIF 3.1 Valoriser les avantages distinctifs de la fonction publique</p>	<p>Des travaux permettant de définir et de suivre un indice d'attrait de la fonction publique comme employeur ont été amorcés.</p> <p>Deux sondages et une recherche portant sur les meilleures pratiques de valorisation ont été effectués.</p>	p. 19
<p>OBJECTIF 3.2 Réviser les processus de recrutement en vue de les adapter aux nouvelles réalités du marché du travail</p>	<p>Un groupe de travail sur l'optimisation des processus de dotation a été formé.</p>	p. 20
<p>OBJECTIF 3.3 Établir les orientations gouvernementales en matière de formation, de développement et d'apprentissage</p>	<p>Une analyse préliminaire des environnements de la fonction publique a été entamée.</p> <p>L'élaboration d'un modèle renouvelé d'apprentissage a également été amorcée, en plus de la détermination des principaux éléments à mettre en place pour définir un cadre de gestion en matière de formation, de développement et d'apprentissage.</p>	p. 20
<p>OBJECTIF 3.4 Atteindre 25 % d'embauche des membres des groupes cibles</p>	<p>Le taux d'embauche des membres des groupes cibles à titre d'employés réguliers est de 19 % pour 2007-2008.</p>	p. 21
<p>OBJECTIF 3.5 Accroître la capacité prévisionnelle des besoins en matière d'effectifs et de compétences</p>	<p>Le Secrétariat a entrepris l'élaboration d'un modèle de projection permettant de connaître les besoins futurs en effectifs de la fonction publique et le développement d'indicateurs à l'égard de la rareté de la main-d'œuvre sur le marché du travail.</p>	p. 23
<p>OBJECTIF 3.6 Soutenir, d'ici 2012, les ministères et les organismes dans la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé au travail</p>	<p>En plus d'exercer son rôle-conseil, le Secrétariat s'est assuré de la tenue et de l'animation de rencontres régulières abordant divers sujets concernant la santé et la sécurité au travail.</p>	p. 24
<p>OBJECTIF 3.7 Étudier les causes des absences afin de mieux cibler les actions de prévention</p>	<p>Le Secrétariat a travaillé à la mise en place de façons de faire qui aident les personnes ayant dû s'absenter de leur emploi à le réintégrer et à le maintenir de façon durable.</p> <p>De plus, plusieurs rencontres du groupe interministériel sur la réintégration au travail ont eu lieu.</p>	p. 24

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 4 : MODERNISER LE CADRE DE RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LE SECTEUR PRIVÉ		
OBJECTIF 4.1 Avoir proposé et mis en place, d'ici le 1 ^{er} avril 2008, des mesures appropriées pour mettre en œuvre les projets de règlements sur les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services des organismes publics	Les trois projets de règlements ont été publiés le 12 décembre 2007. Les consultations sur ces trois projets ont été menées au cours de l'élaboration des règlements et lors de la période faisant suite à la publication.	p. 26
OBJECTIF 4.2 Proposer au Conseil du trésor les politiques de gestion nécessaires à la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements	Les sujets devant faire l'objet de politiques de gestion contractuelle ont été déterminés et leur élaboration a été amorcée.	p. 27
OBJECTIF 4.3 Adapter le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour que celui-ci soit opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements	Un document intitulé <i>Publication de renseignements dans le système électronique d'appel d'offres - Définition des besoins</i> a été préparé.	p. 27
OBJECTIF 4.4 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} avril 2010, un règlement actualisant les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires	Ce n'est qu'à la suite de la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents qu'il y aurait lieu d'évaluer les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires.	p. 28
OBJECTIF 4.5 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} avril 2011, un règlement actualisant les règles liées aux contrats de concession	Ce n'est qu'à la suite de la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents qu'il y aurait lieu de consulter les organismes publics afin de connaître leurs besoins à l'égard des règles liées aux contrats de concession du gouvernement.	p. 29
OBJECTIF 4.6 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} octobre 2009, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'avocats et de notaires	Un projet de règlement sur les tarifs d'honoraires a été présenté aux principaux donneurs d'ouvrage.	p. 29
OBJECTIF 4.7 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} octobre 2010, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'ingénieurs, d'architectes et d'arpenteurs-géomètres	Les principaux donneurs d'ouvrage ont été consultés en cours d'année sur un projet de règlement concernant les tarifs d'honoraires.	p. 30

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
<p>OBJECTIF 4.8 Organiser une tournée d'information régionale, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, afin de sensibiliser 90 % des interlocuteurs des ministères et des organismes et 60 % des interlocuteurs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en gestion contractuelle</p>	<p>Le Secrétariat a entamé la préparation de matériel qui pourra être distribué à la clientèle dès l'adoption des trois règlements par le gouvernement.</p>	<p>p. 30</p>
<p>OBJECTIF 4.9 Mettre en place, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un outil de formation à distance (e-learning) sur le nouveau cadre normatif à l'intention des ministères et des organismes et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</p>	<p>Le Secrétariat a amorcé la préparation de capsules de formation à distance qui pourront être diffusées au moment de la mise en vigueur des trois règlements par le gouvernement.</p>	<p>p. 31</p>
<p>OBJECTIF 4.10 Élaborer et diffuser, d'ici le 31 mars 2010, des gabarits et des modèles types pour les contrats en approvisionnement, en services et en travaux de construction</p>	<p>Les documents d'appel d'offres pour certains types de contrats ont été élaborés conformément au nouveau cadre normatif et seront diffusés après l'adoption des trois règlements par le gouvernement.</p>	<p>p. 31</p>
<p>OBJECTIF 4.11 Promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques relatives à l'analyse des soumissions des ministères et des organismes pour lesquels une évaluation de la qualité est requise</p>	<p>Au cours de l'année, 22 nouveaux secrétaires ont été agréés. De plus, le taux de participation aux rencontres semestrielles des secrétaires a été d'environ 70 % aux deux forums.</p>	<p>p. 31</p>
<p>OBJECTIF 4.12 Élaborer et mettre en œuvre, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un programme d'information à l'intention des entreprises faisant affaire avec le gouvernement</p>	<p>En 2007-2008, aucune entreprise n'a été rencontrée dans le cadre du programme de formation, puisque le cadre normatif n'était pas encore en vigueur.</p>	<p>p. 32</p>
<p>OBJECTIF 4.13 S'assurer, d'ici le 31 mars 2012, de l'appropriation du nouveau cadre normatif par les ministères et les organismes et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</p>	<p>L'approbation du nouveau cadre normatif pourra être mesurée au cours de l'année financière qui suivra la mise en vigueur de la Loi et des règlements.</p>	<p>p. 32</p>

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 5 : CONTRIBUER À LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ET RENFORCER LES SAINES PRATIQUES DE GESTION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE		
OBJECTIF 5.1 Encadrer l'application de normes quant au niveau et à la qualité des services offerts	Le Secrétariat a amorcé une veille sur les meilleures pratiques des administrations publiques ainsi que des travaux pour l'élaboration d'orientations gouvernementales.	p. 33
OBJECTIF 5.2 Améliorer la qualité de l'information diffusée sur le degré de satisfaction de la clientèle sur la prestation de services offerts	Les travaux pour l'élaboration d'orientations gouvernementales concernant la diffusion des résultats au regard des engagements pris dans les déclarations de services aux citoyens ont été entamés.	p. 34
OBJECTIF 5.3 Améliorer la qualité de la reddition de comptes en accentuant la diffusion des coûts de revient des programmes et services	Des travaux ont été entamés visant à réviser la documentation actuelle en matière de reddition de comptes. De plus, pour la cinquième année consécutive, le document de soutien à la production du rapport annuel de gestion a été diffusé.	p. 35
OBJECTIF 5.4 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme	Le Secrétariat a amorcé des travaux afin d'élaborer des orientations concernant la fonction d'évaluation de programme.	p. 35
OBJECTIF 5.5 Stimuler l'émergence et la réalisation de projets concrets et structurants	Les ministères et les organismes ont poursuivi leurs efforts relativement aux projets du Plan de modernisation, notamment la mise en place du Centre de services partagés du Québec et de guichets uniques de services, le développement de technologies de l'information et les partenariats public-privé.	p. 36
OBJECTIF 5.6 Veiller pour chaque portefeuille ministériel, d'ici 2010, à ce que soit réalisée l'évaluation d'au moins une activité pouvant être privatisée	Certaines activités pouvant être externalisées ont été analysées, notamment le Centre de signalisation routière, la Reprographie gouvernementale ainsi que les Fournitures et ameublement du Québec.	p. 36
OBJECTIF 5.7 Contribuer à l'amélioration de 2 % par an de l'appropriation de la Loi sur l'administration publique	Les travaux d'actualisation de l'indice d'appropriation de la Loi ont été poursuivis.	p. 37

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 6 : RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DU SECRÉTARIAT		
<p>OBJECTIF 6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel</p>	<p>Le Secrétariat a augmenté les moyens et les activités organisationnelles en vue d'agir plus efficacement au regard de la prévention, de l'information et de la réintégration au travail en plus d'effectuer un suivi médico-administratif soutenu et préventif.</p> <p>Une démarche visant à mettre en place des actions favorisant le développement d'une culture de reconnaissance au Secrétariat a été amorcée.</p>	<p>p. 38</p>
<p>OBJECTIF 6.2 Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2012, la gestion des acquisitions</p>	<p>Le regroupement de certains achats a été amorcé, en ciblant les fournisseurs qui génèrent les volumes les plus importants, combiné à une utilisation de plus en plus efficace des fonctionnalités de la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR).</p>	<p>p. 39</p>
<p>OBJECTIF 6.3 Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2012, l'alignement des systèmes d'information sur les besoins d'affaires du Secrétariat et avoir réalisé, pour le 31 mars 2012, les projets de développement qui en découleront</p>	<p>Quelques projets préalables à l'architecture d'entreprise ont démarré. Citons parmi eux l'intranet du Secrétariat ainsi que des études d'opportunité.</p>	<p>p. 40</p>

1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

par rapport aux engagements pris dans le Plan stratégique 2007-2012
et le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008

La présente section fait état des principaux résultats obtenus en 2007-2008 par le Secrétariat du Conseil du trésor au regard des orientations prises dans son Plan stratégique 2007-2012 et de ses autres engagements énoncés dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008.

ORIENTATION 1

Assurer une gestion rigoureuse des dépenses

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Le besoin croissant de la population en matière de santé, d'éducation et de soutien à la famille se traduit par des demandes accrues de la part des ministères et des organismes. Cependant, la dynamique de croissance des programmes en place et les marges de manœuvre budgétaires limitées diminuent l'éventail des choix budgétaires. Les fluctuations de la conjoncture économique ont également une incidence importante sur l'équilibre budgétaire qui influe directement sur les prévisions et les choix.

AXE : CONTRÔLE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES ET DU NIVEAU D'EFFECTIF

OBJECTIF 1.1

Proposer et mettre en œuvre les actions appropriées pour respecter l'objectif annuel des dépenses de programmes et la cible de réduction des effectifs

INDICATEURS

- Taux de croissance annuelle des dépenses de programmes
- Variation annuelle de l'effectif utilisé des ministères et des organismes du secteur de la fonction publique

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En raison de son rôle de gardien des dépenses publiques, le Secrétariat doit veiller au respect des enveloppes budgétaires allouées aux ministères et aux organismes. À cet effet, il effectue le suivi des dépenses et fournit au Conseil du trésor des recommandations sur les mesures à prendre, le cas échéant.

En matière de réduction de l'effectif, le Secrétariat s'assure que l'objectif de réduction de la taille de l'État, de l'ordre de 20 % pour la période 2004 à 2014, sera respecté d'ici le 31 mars 2014 par les ministères et les organismes.

Le contrôle des dépenses et de l'effectif a permis d'atteindre les résultats suivants :

- le taux de croissance annuelle des dépenses de programmes a été de 6 % pour 2007-2008⁴ ;
- le poids des dépenses de programmes par rapport au produit intérieur brut (PIB) s'est situé à 18,2 % en 2007-2008, soit l'un des niveaux les plus bas depuis 1971-1972 ;
- de même, le Québec affiche depuis 2003-2004 de meilleurs résultats que l'ensemble des provinces canadiennes en cette matière. Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de programmes au Québec au cours de cette période a été de 4,5 %, alors que celui de la moyenne des provinces canadiennes s'est élevé à 6,8 % ;
- le gouvernement a continué le non-remplacement de 50 % des départs à la retraite en 2007-2008. La réduction de l'effectif du secteur de la fonction publique a été de l'ordre de 1 % en 2007-2008, pour une réduction cumulée d'environ 6 % au cours des quatre premières années d'application du plan de réduction de la taille de l'État.

Conformément à son rôle de conseiller en matière de politiques budgétaires, le Secrétariat a informé régulièrement le Conseil du trésor de l'évolution des dossiers relatifs à la préparation et au suivi du budget de dépenses, aux investissements et à l'effectif et lui a recommandé certaines actions après analyse des possibilités budgétaires. Au cours de l'exercice, le Conseil du trésor a traité près de 860 avis concernant notamment le contrôle des dépenses, de l'effectif et des immobilisations, lesquels lui ont été soumis par le Secrétariat.

4 Données préliminaires.

ORIENTATION 2

Renforcer la planification, le suivi et le contrôle des investissements

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Au cours des 30 dernières années, l'entretien des infrastructures publiques a été négligé. Des infrastructures de qualité sont pourtant un élément essentiel d'une économie moderne et créatrice de richesse. Dans ce contexte, l'Assemblée nationale a adopté, le 18 décembre 2007, la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, qui rend cet objectif prioritaire pour tout le gouvernement.

Cette loi comprend des dispositions, qui se traduiront notamment par le respect des normes reconnues au titre du maintien des actifs, la résorption du déficit d'entretien cumulé ainsi que le remplacement des infrastructures en fonction des besoins prioritaires de la population. Dans cette foulée, la mise en place de mesures favorisant l'utilisation des meilleures pratiques de gestion relatives à la planification et au contrôle des budgets et des projets d'investissement est également prévue.

AXE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF 2.1

Investir 30,1 milliards de dollars au cours de la période 2007-2012, dont 80 % pour le maintien des actifs et 20 % pour l'amélioration et le remplacement des infrastructures

INDICATEUR

- Investissements annuels en maintien d'actifs suivant les normes reconnues. Dans le cas des immeubles, cette norme correspond généralement à 2 % de la valeur de remplacement

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) prévoit que près de 80 % des sommes prévues, soit 23,8 milliards de dollars, seront consacrées au maintien des actifs et à la résorption des déficits d'entretien des années passées et que 20 % des sommes prévues, soit 6,3 milliards de dollars, seront allouées à l'amélioration et au remplacement des infrastructures.

En 2007-2008, des investissements de 3,3 milliards de dollars ont été prévus pour le maintien des actifs. À cet égard, les investissements ont augmenté de près de 60 % par rapport à 2006-2007 et sont 2,5 fois plus élevés que la moyenne annuelle de 1,3 milliard de dollars de la période 1997-2003.

OBJECTIF 2.2

Résorber, sur un horizon de 15 ans, le déficit d'entretien cumulé établi au 1^{er} avril 2008

INDICATEUR

- Investissements annuels réalisés pour résorber le déficit d'entretien cumulé correspondant à environ 6 % de la valeur de ce déficit

Le déficit d'entretien cumulé des infrastructures que le gouvernement contribue à financer a été évalué à 27 milliards de dollars en 2007 selon le Plan québécois des infrastructures. La part du Québec dans la résorption de ce déficit s'établit à 20,7 milliards de dollars et celle des partenaires, soit le gouvernement fédéral et les municipalités, à 6,3 milliards de dollars.

La Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques stipule que la part du budget d'investissement allouée à la résorption du déficit sera établie selon son niveau au 1^{er} avril 2008. En conséquence, aucun investissement n'a été alloué à cette fin en 2007-2008.

OBJECTIF 2.3

Adopter chaque année un budget pluriannuel d'investissement et rendre des comptes sur l'utilisation qui en est faite

INDICATEUR

- Dépôt à l'Assemblée nationale, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, du budget pluriannuel d'investissement et du rapport d'utilisation qui en est faite

La Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques ayant été adoptée le 18 décembre 2007, cette obligation devrait être remplie à compter du 1^{er} décembre 2008.

AXE: GESTION DES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF 2.4

Adopter et mettre en œuvre une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique pour l'automne 2008

INDICATEUR

- Entrée en vigueur de la politique-cadre

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'optimiser la gestion des ressources gouvernementales dans la réalisation des grands projets, et ce, de façon à éviter les dépassements de coûts et d'échéances, une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique doit être élaborée.

Au cours de la dernière année, le Secrétariat a effectué des travaux afin que la gouvernance des grands projets soit présentée sous forme de politique gouvernementale.

OBJECTIF 2.5

Élaborer, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la politique-cadre, une procédure de sélection des experts indépendants

INDICATEUR

- Mise en œuvre de la procédure

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le projet de politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique prévoit la mise en place de comités d'experts indépendants pour évaluer la qualité des dossiers d'affaires soumis par les organismes publics. Selon la nature et la complexité des projets, ces comités seront composés d'experts-conseils de divers domaines et spécialités.

Comme la politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique est prévue pour l'automne 2008, la procédure de sélection des experts indépendants devrait être mise en œuvre ultérieurement.

Dans l'intervalle, une analyse des processus de sélection utilisés ailleurs dans le monde ainsi que des documents contractuels des organismes publics québécois a été effectuée.

OBJECTIF 2.6

Actualiser le guide d'élaboration du dossier d'affaires développé par le Secrétariat, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la politique-cadre

INDICATEUR

- Diffusion du guide

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin que les organismes publics planifient de façon optimale leurs grands projets d'infrastructure publique, le Secrétariat actualise présentement, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le guide d'élaboration d'un dossier d'affaires. Celui-ci permettra aux décideurs de disposer des renseignements nécessaires, notamment au regard des coûts et des échéanciers, pour prendre une décision éclairée.

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a déterminé, en collaboration avec les interlocuteurs concernés, les éléments d'analyse devant paraître dans la prochaine version du guide d'élaboration d'un dossier d'affaires.

Parallèlement, le contrat conclu entre le Secrétariat et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour l'actualisation du guide d'élaboration d'un dossier d'affaires a pris fin. Au terme de ce contrat, un projet de guide a été remis au Secrétariat.

ORIENTATION 3

Assurer le renouvellement et la fidélisation de la main-d'œuvre

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Les défis liés au vieillissement de la population québécoise touchent également l'effectif de la fonction publique. En effet, d'ici 2014, près de 40 % du personnel et 60 % des cadres pourraient quitter leur emploi, essentiellement par des départs à la retraite. Ce contexte présente donc le défi d'assurer le renouvellement et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée.

AXE : POSITIONNEMENT ET PROMOTION DE LA FONCTION PUBLIQUE COMME EMPLOYEUR

OBJECTIF 3.1

Valoriser les avantages distinctifs de la fonction publique

INDICATEUR

- Indice d'attrait de la fonction publique québécoise comme employeur

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À l'instar des autres employeurs, la fonction publique fait face à une forte concurrence et doit tout mettre en œuvre pour attirer une relève talentueuse. L'image institutionnelle et la réputation d'une organisation à titre d'employeur constituent des éléments clés pour ce faire.

Au cours de l'année 2007-2008, le Secrétariat a amorcé des travaux permettant de définir et de suivre un indice d'attrait de la fonction publique comme employeur. Une fois défini, cet indice permettra de connaître le niveau d'attrait de la fonction publique québécoise en comparaison avec d'autres employeurs, telles la fonction publique fédérale et l'entreprise privée.

Également, deux sondages ont été menés dans le cadre de l'étude *Les défis de l'attraction et de la rétention des jeunes dans la fonction publique québécoise*:

- un sondage auprès du personnel de moins de 35 ans de la fonction publique québécoise;
- un sondage auprès des finissants universitaires.

L'analyse de ces sondages permet d'avoir un premier aperçu de l'image actuelle de la fonction publique comme employeur. Elle permet aussi de connaître les raisons qui orientent les jeunes dans le choix de leur employeur. C'est notamment à partir de ces données que le positionnement stratégique de la fonction publique comme employeur de choix pourra être établi.

Par ailleurs, une recherche portant sur les meilleures pratiques de valorisation au sein de différentes administrations publiques a été effectuée en cours d'année. Celle-ci présente de nombreuses pratiques qui pourraient être applicables dans la fonction publique québécoise.

AXE : STRATÉGIE DE RECRUTEMENT

OBJECTIF 3.2

Réviser les processus de recrutement en vue de les adapter aux nouvelles réalités du marché du travail

INDICATEURS

- Modifications identifiées aux processus
- Mise en œuvre des modifications

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les changements, déjà perceptibles, dans la composition de l'effectif et la concurrence accrue pour l'accès aux compétences obligeront la fonction publique à réviser ses stratégies afin d'en améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de façon à attirer et à retenir les meilleurs talents.

Tout au long de l'année, le Secrétariat a poursuivi son analyse afin de trouver et de mettre en place des solutions permettant aux ministères et aux organismes de répondre à leurs besoins de main-d'œuvre dans le respect des principes de mérite, d'égalité d'accès, d'équité, d'impartialité et de transparence que préconise la fonction publique québécoise.

Dans le but de cerner les situations problématiques et de proposer des pistes pour l'amélioration des processus de dotation, un groupe de travail sur l'optimisation des processus de dotation, composé de représentants du Secrétariat, du Centre de services partagés et des ministères et des organismes, a été formé au cours de l'exercice 2007-2008.

Pour alimenter sa réflexion, le Secrétariat a commandé une étude afin de documenter les pratiques de dotation de diverses organisations publiques et privées et de déterminer les tendances émergentes.

AXE : GESTION DES CARRIÈRES

OBJECTIF 3.3

Établir les orientations gouvernementales en matière de formation, de développement et d'apprentissage

INDICATEUR

- Propositions et adoption de nouvelles orientations

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La performance de l'État dans la prestation de services à la population est grandement tributaire de la compétence de ses gestionnaires et de son personnel.

Aussi, l'accélération des départs à la retraite, l'entrée d'un personnel bien formé mais moins expérimenté et la transformation des façons de faire de l'État incitent à développer les compétences et à favoriser le transfert des connaissances dans la fonction publique.

Au cours de l'exercice, une analyse préliminaire des environnements interne et externe de la fonction publique a été entamée afin, d'une part, de dégager les grands enjeux qui sous-tendent l'acquisition et le renouvellement des connaissances et des habiletés nécessaires à la performance des organisations et du personnel et, d'autre part, d'orienter l'action en ce sens.

Le Secrétariat a également amorcé cette année l'élaboration d'un modèle renouvelé d'apprentissage en rapport avec les étapes significatives de carrière. De plus, il a déterminé les principaux éléments à mettre en place pour définir un cadre de gestion en matière de formation, de développement et d'apprentissage.

AXE: GESTION DE LA DIVERSITÉ

OBJECTIF 3.4

Atteindre 25 % d'embauche des membres des groupes cibles

INDICATEUR

- Taux d'embauche des membres des groupes cibles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le gouvernement du Québec investit des efforts en vue de s'assurer que la fonction publique du Québec soit le reflet de la diversité de la société québécoise. À cet égard, il a confié au Secrétariat la responsabilité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des programmes et des mesures d'accès à l'égalité en emploi pour l'ensemble des ministères et des organismes dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. En 1999, le gouvernement s'est fixé l'objectif d'embaucher 25 % de membres des groupes cibles suivants :

- les membres de communautés culturelles ;
- les autochtones ;
- les anglophones ;
- les personnes handicapées.

L'année 2007-2008 a été marquée par la poursuite des efforts pour favoriser l'atteinte de l'objectif d'embauche de 25 % de membres des groupes cibles de même que par le démarrage de travaux pour dresser un bilan de la situation actuelle en matière de gestion de la diversité au sein de la fonction publique québécoise.

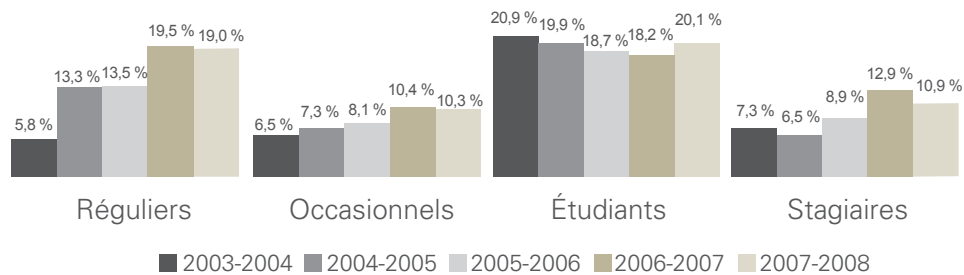
Il a ainsi donné au Laboratoire d'études sur les politiques publiques et la mondialisation (LEPPM) de l'École nationale d'administration publique (ENAP) le mandat d'élaborer une étude sur les politiques d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique de six administrations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'étude a permis de comparer les pratiques existantes dans ces administrations en ce qui a trait, notamment, aux orientations préconisées, aux priorités d'action, aux programmes et aux mesures en vigueur en matière d'accès à l'égalité en emploi et au processus de reddition de comptes.

Le graphique suivant présente les principales données qui traduisent les efforts d'embauche des membres des groupes cibles au sein de la fonction publique.

Évolution annuelle du taux global d'embauche des membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées)

GRAPHIQUE 1

Taux global d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi dans la fonction publique québécoise (ensemble des membres de communautés culturelles, des autochtones, des anglophones et des personnes handicapées)



Depuis 2003-2004, le taux global d'embauche pour l'ensemble des membres des groupes cibles a connu une hausse, et ce, pour tous les statuts d'emploi à l'exception des étudiants. La progression la plus marquée se situe chez le personnel régulier pour lequel le taux d'embauche est passé de 5,8 % en 2003-2004 à 19 % en 2007-2008.

Pour les employés occasionnels, le taux d'embauche a également augmenté, passant de 6,5 % à 10,3 %. Pour les stagiaires, le taux d'embauche est passé de 7,3 % à 10,9 %. Le taux d'embauche chez les étudiants, après avoir diminué de 2003-2004 à 2006-2007, a connu une remontée au cours de la dernière année, passant de 18,2 % en 2006-2007 à 20,1 % en 2007-2008.

L'évolution constatée du taux d'embauche des membres des groupes cibles est notamment attribuable aux mesures suivantes :

- le suivi rigoureux des nominations à des emplois réguliers de même que les efforts entrepris pour améliorer la fiabilité de l'information de gestion relative à l'accès à l'égalité ;
- l'affichage dans Internet de toute l'information destinée aux candidats concernant la tenue de concours (processus de sélection et moyens d'évaluation) ;
- la possibilité, pour les membres de communautés culturelles désirant occuper un emploi à l'extérieur de la région de Montréal, de bénéficier d'une allocation de déménagement ;

- la poursuite de la tenue de concours de recrutement aux conditions minimales, c'est-à-dire exigeant peu ou pas d'expérience, afin d'obtenir plus de candidatures des membres des groupes cibles ;
- la signification d'une attente formelle aux sous-ministres et aux dirigeants d'organismes rappelant l'importance d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'embauche et de représentativité des membres des groupes cibles au sein de la fonction publique.

AXE : PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

OBJECTIF 3.5

Accroître la capacité prévisionnelle des besoins en matière d'effectifs et de compétences

INDICATEURS

- Augmentation de la précision des données
- Développement de modèles d'analyse des besoins en compétences

Activité en lien avec le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008

- Réaliser, en concertation avec les partenaires gouvernementaux, une étude sur la planification de la main-d'œuvre dans le secteur des ressources informationnelles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les départs massifs à la retraite ainsi que le resserrement du marché de l'emploi exigent que le Secrétariat se dote d'une plus grande capacité prévisionnelle, notamment en ce qui concerne les besoins en effectifs et en compétences.

Le Secrétariat a entrepris, au cours de l'exercice, des travaux d'élaboration d'un modèle de projection permettant de connaître les besoins futurs en effectifs de la fonction publique, tant au point de vue qualitatif que quantitatif.

Des travaux d'élaboration d'indicateurs à l'égard de la rareté de la main-d'œuvre sur le marché du travail ont également débuté cette année. Compte tenu de l'importance accordée au « gouvernement en ligne » et des investissements élevés qui y sont consacrés, l'effectif en ressource informationnelle de la fonction publique a reçu une attention particulière.

AXE : SANTÉ AU TRAVAIL

OBJECTIF 3.6

Soutenir, d'ici 2012, les ministères et les organismes dans la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé au travail

INDICATEUR

- Nature et nombre d'outils développés, de rencontres avec les réseaux, de sessions de sensibilisation et de formation

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'état physique et psychologique du personnel a une influence sur la qualité des services rendus à la population. Les milieux de travail doivent donc favoriser la santé, la sécurité ainsi que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes.

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a exercé un rôle-conseil auprès des ministères et des organismes afin de les soutenir dans le choix et la mise en place de pratiques de gestion à la fois saines, flexibles, performantes et mobilisatrices.

En plus d'exercer son rôle-conseil, le Secrétariat s'est assuré de la tenue et de l'animation de rencontres régulières des comités ou des réseaux abordant divers sujets liés à la santé et à la sécurité au travail, soit :

- la réintégration au travail ;
- la reconnaissance ;
- les programmes d'aide aux employés ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- le harcèlement et la violence en milieu de travail ;
- la gestion du changement.

OBJECTIF 3.7

Étudier les causes des absences afin de mieux cibler les actions de prévention

INDICATEURS

- Causes identifiées de l'absentéisme
- Actions de prévention identifiées

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'absentéisme pour maladie augmente et la fonction publique n'échappe pas à cette tendance. Il devient donc important pour le Secrétariat d'approfondir ses connaissances sur les causes des absences afin de mieux cibler ses interventions. Vu l'ampleur du problème, il importe également de mieux comprendre les facteurs liés au travail qui influencent cette tendance.

Le Secrétariat a travaillé en 2007-2008 à la mise en place de façons de faire qui aident les personnes ayant dû s'absenter de leur emploi à le réintégrer et à le maintenir de façon durable.

De plus, les rencontres du groupe interministériel sur la réintégration au travail ont permis de déterminer les besoins des ministères et des organismes et de valider les pratiques et les outils à mettre en place. Le groupe a donc poursuivi ses travaux au cours de l'année dans le but d'approfondir l'approche intégrée en matière de réintégration au travail ainsi que ses répercussions sur les façons de faire. Quelques rencontres sur différents thèmes d'intérêt pour les interlocuteurs ont ainsi été préparées et animées.

ORIENTATION 4

Moderniser le cadre de relations entre l'État et le secteur privé

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

La modernisation du cadre de relations entre l'État et le secteur privé dans le domaine des marchés publics s'est concrétisée par la sanction de la Loi sur les contrats des organismes publics le 15 juin 2006. Cette loi détermine, entre autres, les conditions des contrats d'approvisionnement, des contrats de travaux de construction et des contrats de services. Elle s'applique aux ministères et aux organismes de l'administration gouvernementale ainsi qu'aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux et à ceux du réseau de l'éducation.

AXE : RÈGLEMENTS SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS

OBJECTIF 4.1

Avoir proposé et mis en place, d'ici le 1^{er} avril 2008, des mesures appropriées pour mettre en œuvre les projets de règlements sur les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services des organismes publics

INDICATEURS

- État d'avancement de la consultation des associations d'entreprises, principalement les entreprises de construction
- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication des projets de règlements par le Conseil des ministres
- Présentation des projets de décrets et de règlements au Conseil des ministres pour la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics est liée à l'approbation des trois projets de règlements pouvant être pris en vertu de cette même loi.

Il s'agit :

- du projet de règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics ;
- du projet de règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires ;
- du projet de règlement sur les contrats de services des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires.

Les trois projets de règlements concernant les marchés publics ont été publiés le 12 décembre 2007 dans la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*.

La consultation des regroupements d'organismes publics, des principaux ministères et des associations d'entreprises sur les trois projets de règlements a été menée au cours de l'élaboration des règlements et lors de la période faisant suite à la publication. Plusieurs rencontres se sont notamment tenues avec les associations d'entreprises de construction.

OBJECTIF 4.2

Proposer au Conseil du trésor les politiques de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements

INDICATEUR

- Présentation des projets de politiques de gestion au Conseil du trésor pour assurer la mise en œuvre de la Loi

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Loi sur les contrats des organismes publics permet à l'administration gouvernementale et à chacun des réseaux d'établir des politiques de gestion contractuelle énonçant les règles de conduite à suivre par ses organismes publics. Comme l'entrée en vigueur de la Loi et des règlements est prévue pour le 1^{er} octobre 2008, les principales politiques ayant comme objet de compléter l'encadrement des marchés publics devraient être en vigueur en même temps.

Au cours de l'année 2007-2008, les sujets devant faire l'objet de politiques de gestion contractuelle à adopter par l'administration gouvernementale ont été déterminés et leur élaboration a été amorcée.

Une rencontre a également eu lieu avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin d'échanger sur ces projets de politiques dans un but d'harmonisation et de cohérence dans les pratiques de gestion contractuelle des réseaux et de l'administration gouvernementale.

OBJECTIF 4.3

Adapter le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour que celui-ci soit opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements

INDICATEUR

- Système opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Depuis le 1^{er} juin 2004, le système électronique d'appel d'offres est le système officiel du gouvernement permettant aux donneurs d'ouvrage de publier les avis d'appel d'offres publics et, aux fournisseurs de les consulter et de commander éventuellement les documents y afférents. Il est au service des ministères et des organismes de l'administration gouvernementale,

des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, de ceux du monde municipal et de plusieurs sociétés d'État.

L'obligation de publier certains renseignements en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents commande l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans le système électronique d'appel d'offres.

Durant l'exercice 2007-2008, le Secrétariat a travaillé à ce que les modifications à apporter au système électronique d'appel d'offres soient opérationnelles dès l'entrée en vigueur de la loi et des règlements prévus pour le 1^{er} octobre 2008. Pour ce faire, un document intitulé *Publication de renseignements dans le système électronique d'appel d'offres - Définition des besoins* a été élaboré. Ce document énonce les besoins qui se traduiront par l'ajout de nouvelles fonctionnalités, notamment celles permettant de consulter par l'entremise du système électronique d'appel d'offres l'information liée aux contrats adjudgés par les organismes publics visés à l'article 4 de la Loi aux fournisseurs, aux entrepreneurs ou aux prestataires de services. Les contrats concernés sont ceux dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et conclus à la suite d'un appel d'offres public, sur invitation ou de gré à gré, sauf ceux portant sur une question de nature confidentielle ou protégée conformément à l'article 13 de la Loi.

AXE : RÈGLEMENTS SUR LES AUTRES CATÉGORIES DE CONTRATS ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

OBJECTIF 4.4

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} avril 2010, un règlement actualisant les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Depuis 1994, aucune révision complète du Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires n'a été effectuée. Son adaptation aux besoins actuels des organismes publics est donc rendue nécessaire. Il doit également être actualisé et harmonisé avec la nouvelle législation sur les contrats.

À la suite de la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents, il y aurait lieu d'évaluer les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires et de consulter les organismes publics pour connaître leurs besoins.

OBJECTIF 4.5

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} avril 2011, un règlement actualisant les règles liées aux contrats de concession

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Règlement sur les contrats de concession du gouvernement n'a pas été révisé dans son entièreté depuis une trentaine d'années. Il est donc devenu opportun de l'actualiser, de l'harmoniser avec la nouvelle législation sur les contrats et de l'adapter aux besoins actuels des organismes publics.

Après la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents, il y aurait lieu de consulter les organismes publics afin de connaître leurs besoins à l'égard des règles liées aux contrats de concession du gouvernement.

AXE : RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES TARIFS D'HONORAIRES

OBJECTIF 4.6

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} octobre 2009, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'avocats et de notaires

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Une refonte de l'ensemble de la réglementation sur les tarifs d'honoraires a été entamée dans le but d'alléger, d'assouplir, de simplifier et d'uniformiser le fonctionnement de la tarification, tout en ajoutant des méthodes de rémunération qui répondraient mieux aux besoins des donneurs d'ouvrage. En ce qui concerne les avocats et les notaires, la dernière révision du tarif d'honoraires a été faite en 1984.

En 2007-2008, un projet de règlement sur les tarifs d'honoraires a été présenté aux principaux donneurs d'ouvrage. Afin de tenir compte des suggestions formulées, le Secrétariat entend modifier son projet de règlement.

OBJECTIF 4.7

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} octobre 2010, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'ingénieurs, d'architectes et d'arpenteurs-géomètres

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Des dispositions particulières à la tarification ont été intégrées au projet de règlement sur les contrats de services des organismes publics. Elles mettront en œuvre une première partie de la refonte, en abolissant les tarifs pour cinq professions (actuaire, comptable, évaluateur agréé, ingénieur forestier et urbaniste) et en étendant le champ d'application de trois autres tarifs (architecte, ingénieur et arpenteur-géomètre) à l'ensemble des organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics.

Les principaux donneurs d'ouvrage ont été consultés en cours d'année sur un projet de règlement concernant les tarifs d'honoraires. Afin de tenir compte des suggestions formulées, le Secrétariat entend modifier son projet de règlement.

AXE : MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION ET D'INFORMATION SUR LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET DES RÈGLEMENTS

OBJECTIF 4.8

Organiser une tournée d'information régionale, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, afin de sensibiliser 90 % des interlocuteurs des ministères et des organismes et 60 % des interlocuteurs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en gestion contractuelle

INDICATEUR

- Nombre de ministères et d'organismes et d'établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation rencontrés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les donneurs d'ouvrage doivent détenir l'information et la formation nécessaires pour appliquer le nouveau cadre normatif sur les contrats. Des sessions d'information et de formation sont préparées à cet effet.

Au cours de l'année 2007-2008, le Secrétariat a entamé la préparation de matériel qui pourra être distribué à la clientèle dès l'adoption des trois règlements par le gouvernement.

OBJECTIF 4.9

Mettre en place, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un outil de formation à distance (e-learning) sur le nouveau cadre normatif à l'intention des ministères et des organismes et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

INDICATEUR

- Nombre d'interlocuteurs formés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Étant donné que les interlocuteurs sont dispersés sur l'ensemble du territoire québécois, un outil de formation à distance s'avère essentiel afin de joindre la clientèle visée par le cadre normatif.

Le Secrétariat a amorcé au courant de l'année 2007-2008 la préparation de capsules de formation à distance qui pourront être diffusées au moment de la mise en vigueur des trois règlements par le gouvernement.

OBJECTIF 4.10

Élaborer et diffuser, d'ici le 31 mars 2010, des gabarits et des modèles types pour les contrats en approvisionnement, en services et en travaux de construction

INDICATEUR

- Nombre de gabarits et modèles élaborés et diffusés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Loi sur les contrats des organismes publics permet à l'administration gouvernementale et à chacun des réseaux, après consultation des organismes publics concernés, d'édicter des formules types de contrats ou des documents standards applicables à ses organismes publics.

Les documents d'appel d'offres pour certains types de contrats ont été élaborés conformément au nouveau cadre normatif et seront diffusés après l'adoption des trois règlements par le gouvernement.

OBJECTIF 4.11

Promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques relatives à l'analyse des soumissions des ministères et des organismes pour lesquels une évaluation de la qualité est requise

INDICATEURS

- Nombre de secrétaires de comité de sélection agréés
- Taux de participation aux rencontres semestrielles d'échange et de partage

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les secrétaires de comité de sélection de l'administration gouvernementale doivent actuellement être agréés par le Secrétariat, et l'adoption du nouveau cadre normatif reconduira cette obligation. Afin d'obtenir leur agrément, ils doivent réussir une formation offerte par le Secrétariat. Par la suite, ils maintiennent leurs connaissances à jour en participant semestriellement au Forum des secrétaires de comité de sélection.

En 2007-2008, 22 nouveaux secrétaires ont été agréés, ce qui porte le total de secrétaires de comité de sélection à 148 pour l'administration gouvernementale.

Concernant la formation continue, le taux de participation aux rencontres semestrielles des secrétaires a été d'environ 70 % aux forums de juin et de novembre 2007.

OBJECTIF 4.12

Élaborer et mettre en œuvre, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un programme d'information à l'intention des entreprises faisant affaire avec le gouvernement

INDICATEUR

- Nombre d'entreprises rencontrées

En 2007-2008, aucune entreprise n'a été rencontrée dans le cadre du programme de formation, puisque le cadre normatif n'était pas encore en vigueur.

OBJECTIF 4.13

S'assurer, d'ici le 31 mars 2012, de l'appropriation du nouveau cadre normatif par les ministères et les organismes et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

INDICATEURS

- Niveau d'appropriation du cadre normatif au cours de l'année financière qui suit la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements
- Nombre de sessions de formation données annuellement

L'approbation du nouveau cadre normatif ne pouvait être mesurée au cours de l'année financière 2007-2008, puisque la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements n'étaient pas en vigueur.

ORIENTATION 5

Contribuer à la modernisation de l'État et renforcer les saines pratiques de gestion au sein de l'administration publique

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prévoit certaines obligations pour les ministères et les organismes dans le but d'améliorer la qualité de ces services. Le Secrétariat, dans son rôle de gouvernance, oriente les ministères et les organismes vers les meilleures pratiques à suivre en matière de gestion de la qualité des services aux citoyens.

AXE: PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ AUX CITOYENS

OBJECTIF 5.1

Encadrer l'application de normes quant au niveau et à la qualité des services offerts

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales prévoyant des standards à favoriser quant au niveau et à la qualité de services aux citoyens
- Taux d'application des orientations par l'administration gouvernementale

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'administration publique, les ministères et les organismes offrant des services directs aux citoyens ont l'obligation de rendre publique une déclaration de services aux citoyens contenant leurs objectifs relatifs au niveau et à la qualité des services offerts.

Il n'y a cependant aucune orientation gouvernementale sur les normes de services minimales auxquelles les citoyens sont en droit de s'attendre de la part des ministères et des organismes.

L'établissement de standards à favoriser implique en corollaire une analyse du contenu des déclarations de services aux citoyens en vigueur en 2008, une connaissance des meilleures pratiques des ministères et des organismes, une veille effectuée à l'égard des pratiques d'autres administrations publiques ainsi que le dépôt d'orientations gouvernementales en matière de gestion de la qualité des services.

À cet effet, le Secrétariat a amorcé cette année une veille sur les meilleures pratiques en place au sein de certaines administrations publiques ainsi que des travaux pour l'élaboration d'orientations gouvernementales.

OBJECTIF 5.2

Améliorer la qualité de l'information diffusée sur le degré de satisfaction de la clientèle sur la prestation de services offerts

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales pour la diffusion des résultats au regard des engagements pris dans les déclarations de services aux citoyens
- Pourcentage des portefeuilles ministériels à l'intérieur desquels une évaluation sur la satisfaction de la clientèle de leur prestation de services a été réalisée
- Taux d'application des orientations par l'administration gouvernementale

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Commission de l'administration publique a recommandé au Secrétariat de centrer ses efforts sur la production de documents de soutien afin d'inciter les ministères et les organismes à fournir, aux parlementaires et à la population, une information plus complète sur les différentes facettes de la performance.

Les travaux pour l'élaboration d'orientations gouvernementales concernant la diffusion des résultats au regard des engagements pris dans les déclarations de services aux citoyens ont été entamés.

Quant au pourcentage des portefeuilles ministériels ayant effectué une évaluation sur la satisfaction de la clientèle à l'égard de leur prestation de services, il sera connu ultérieurement, soit après la compilation de l'information recueillie auprès des ministères et des organismes pour le suivi de l'application de la Loi sur l'administration publique.

En décembre 2007, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale a déposé son rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique faisant état des résultats obtenus au regard de cette loi pour l'année 2006-2007. On y dénote que, pour l'année concernée, 94,4 % des ministères et des organismes offrant des services directs aux citoyens avaient mené au moins une activité pour connaître les attentes et le niveau de satisfaction des citoyens relativement aux services offerts, dont 57,4 % précisément sur la satisfaction de la clientèle.

AXE: ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ DE L'ÉTAT

OBJECTIF 5.3

Améliorer la qualité de la reddition de comptes en accentuant la diffusion des coûts de revient des programmes et services

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales pour la préparation des rapports annuels de gestion
- Taux d'application des orientations par l'administration gouvernementale
- Nombre de programmes ou services pour lesquels le coût de revient est diffusé par les ministères et les organismes

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Après plusieurs années d'application de la Loi sur l'administration publique par les ministères et les organismes, il devient nécessaire d'actualiser la documentation existante en matière de reddition de comptes. Cette révision devrait permettre d'améliorer la qualité des rapports annuels de gestion, notamment par le lien avec les objectifs établis aux plans stratégiques et la diffusion des coûts de revient des programmes et services des ministères et des organismes.

Au cours de l'année 2007-2008, le Secrétariat a amorcé des travaux visant à réviser la documentation actuelle en matière de reddition de comptes.

Parallèlement, le Secrétariat a apporté son soutien aux ministères et aux organismes dans la production de leur rapport annuel de gestion en diffusant en février 2008, pour la cinquième année consécutive, le document de soutien à la production du rapport annuel de gestion.

OBJECTIF 5.4

Promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations en évaluation de programme
- Taux d'application des orientations par l'administration gouvernementale
- Nombre de programmes évalués par les ministères et les organismes par portefeuille ministériel

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Secrétariat veut favoriser et promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme comme outil de gouvernance. Pour ce faire, dans ses travaux, il dégagera le rôle, la structure et le fonctionnement optimal de cette fonction stratégique au sein des ministères et des organismes.

Les travaux effectués en 2007-2008 ont permis de recenser diverses pratiques à favoriser concernant l'organisation et la gouvernance de la fonction d'évaluation de programme dans les ministères et les organismes.

Également, un guide présentant une démarche de mandats d'examen accéléré est en préparation afin de permettre aux ministères et aux organismes de combler leurs besoins d'information pour la prise de décision sur les programmes.

AXE : AMÉLIORATION DES FAÇONS DE FAIRE EN MISANT SUR LES PARTENAIRES

OBJECTIF 5.5

Stimuler l'émergence et la réalisation de projets concrets et structurants

INDICATEUR

- Nombre de nouveaux projets visant l'amélioration des façons de faire

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Plan de modernisation 2004-2007 a insufflé à l'administration publique la volonté d'améliorer les façons de faire grâce à des méthodes de gestion plus rigoureuses et à des pratiques novatrices, comme le partage de services.

En 2007-2008, les ministères et les organismes ont poursuivi leurs efforts relativement aux projets du Plan de modernisation. Parmi ces projets, notons la mise en place du Centre de services partagés du Québec, la mise en place de guichets uniques de services avec Services Québec, le développement de technologies de l'information et les partenariats public-privé.

OBJECTIF 5.6

Veiller, pour chaque portefeuille ministériel, d'ici 2010, à ce que soit réalisée l'évaluation d'au moins une activité pouvant être privatisée

INDICATEURS

- Pourcentage des portefeuilles ministériels à l'intérieur desquels une activité pouvant être privatisée a été réalisée
- Nombre d'activités externalisées

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En plus de la volonté gouvernementale de recentrer son action sur ses missions essentielles, la rareté des ressources, issue du fléchissement de la courbe démographique combinée à la volonté de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens, pousse l'administration publique à s'adjoindre des partenaires externes pour offrir les services. Grâce à cette ouverture, les citoyens peuvent bénéficier de l'apport et du savoir-faire des secteurs privé et communautaire.

En 2007-2008 certaines activités pouvant être externalisées ont été analysées. C'est ce qu'ont fait, notamment, le ministère des Transports concernant le Centre de signalisation routière et le ministère des Services gouvernementaux pour la Reprographie gouvernementale et les Fournitures et ameublement du Québec. Ces analyses exigent des travaux complexes, de telle sorte qu'elles se poursuivront au-delà de 2007-2008.

De plus, l'immeuble gouvernemental à vocation commerciale Place Québec a été vendu cette année. La gestion de cet immeuble est ainsi passée au privé, et le gouvernement est devenu locataire des lieux.

Enfin, le 24 septembre 2007, le gouvernement signait le premier partenariat public-privé conclu au Québec pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du parachèvement de l'autoroute 25.

OBJECTIF 5.7

Contribuer à l'amélioration de 2 % par an de l'appropriation de la Loi sur l'administration publique

INDICATEUR

- Indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique vise à mesurer, pour l'ensemble des ministères et des organismes assujettis, le degré d'appropriation du cadre de gestion axé sur les résultats.

Les indicateurs et les facteurs de pondération utilisés pour calculer cet indice ont été déterminés en 2001, alors que la Loi était en vigueur depuis une année seulement. Une révision de ceux-ci s'avérait donc nécessaire afin qu'ils puissent refléter les préoccupations actuelles, dont les pratiques pour renforcer la gestion axée sur les résultats.

Le Secrétariat a par conséquent poursuivi au cours de 2007-2008 les travaux d'actualisation de l'indice.

ORIENTATION 6

Renforcer la capacité organisationnelle du Secrétariat

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Le Secrétariat doit s'assurer de maintenir une expertise et des processus opérationnels adéquats afin de maximiser sa capacité à répondre aux priorités gouvernementales, d'accroître l'efficacité de ses activités et d'offrir avec efficacité les services à la clientèle. Actuellement, tant l'infrastructure que les systèmes informatisés permettent au Secrétariat d'accomplir les activités que nécessitent ses responsabilités de gouverner. Toutefois, plusieurs de ses systèmes informatiques sont vieillissants et reposent sur des technologies limitées.

AXE : PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEURS

- Taux de roulement
- Nombre d'activités menées pour accroître la qualité de vie au travail
- Nombre de jours-personnes dédiés à la formation

Activité en lien avec le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008

- Mettre en place des outils favorisant le développement d'une culture de reconnaissance au Secrétariat

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Secrétariat fait actuellement face à une rareté de la main-d'œuvre de plus en plus marquée ainsi qu'à une forte concurrence avec les secteurs privé et parapublic ainsi qu'avec les autres paliers gouvernementaux. Des stratégies et des actions doivent donc être mises en place afin de favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel.

Pour l'exercice financier 2007-2008, le taux de roulement⁵ a été de 19,7 % au Secrétariat, soit une hausse de 1,9 % comparativement à l'exercice précédent. Toutefois, cette hausse est principalement attribuable à une augmentation de 58,3 % des départs à la retraite en 2007-2008. Par ailleurs, il faut préciser que les mutations (sorties) ont diminué de 12,2 % en 2007-2008 par rapport à 2006-2007.

Conscient que la santé du personnel constitue un défi majeur pour les prochaines années, le Secrétariat a augmenté au cours de l'année les moyens et les activités

⁵ Les données sur le taux de roulement comprennent les départs à la retraite, les démissions, les promotions avec concours (sorties) et les mutations (sorties).

organisationnelles en vue d'agir plus efficacement au regard de la prévention, de l'information et de la réintégration au travail, en plus d'effectuer un suivi médico-administratif soutenu et préventif.

Par ailleurs, une démarche a été amorcée cette année afin de réaliser des actions favorisant l'instauration d'une culture de reconnaissance au Secrétariat. Ainsi, un bulletin portant sur la reconnaissance, intitulé *Vous reconnaissez-vous?*, est maintenant distribué ponctuellement à l'ensemble du personnel. Ce document expose les bonnes pratiques de reconnaissance en place au Secrétariat et présente divers renseignements sur le sujet. Lors de la rencontre des cadres du 26 octobre 2007, le thème de la reconnaissance, sa définition, les critères de qualité ainsi que les gestes clés de reconnaissance ont été le sujet d'une présentation suivie d'une discussion.

Enfin, en 2007-2008, 646 jours-personnes ont été consacrés à la formation et au développement.

AXE: OPTIMISATION DES PROCESSUS D'AFFAIRES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

OBJECTIF 6.2

Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2012, la gestion des acquisitions

INDICATEUR

- Réduction de 20 % du nombre de transactions

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'être en mesure de renforcer sa capacité organisationnelle, le Secrétariat doit faire en sorte d'accroître l'efficacité et l'efficacé du traitement de ses opérations. L'atteinte de cet objectif contribuera à amenuiser les effets causés par la réduction des ressources disponibles. Cela permettra également d'accroître le contrôle des coûts du Secrétariat dans un contexte de resserrement budgétaire.

Compte tenu de l'expérience grandissante dans l'utilisation du nouveau système SAGIR (Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources), le Secrétariat doit réviser et simplifier ses processus administratifs, notamment la façon de traiter ses acquisitions de faible valeur, afin de limiter les effets ressentis sur le coût de traitement des opérations. À cette fin, en 2007-2008, le regroupement de certains de ces achats a été amorcé, en ciblant les fournisseurs qui génèrent les volumes les plus importants, combiné à une utilisation de plus en plus efficace des fonctionnalités de SAGIR. Les améliorations suivantes dans le traitement des opérations ont été constatées :

- réduction du nombre de factures traitées de plus de 10 % ;
- réduction du nombre de chèques émis de plus de 4 % ;
- augmentation significative de l'utilisation des modules d'achat du système ;
- réduction du nombre de transactions de faible valeur.

OBJECTIF 6.3

Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2010, l'alignement des systèmes d'information sur les besoins d'affaires du Secrétariat et avoir réalisé, pour le 31 mars 2012, les projets de développement qui en découleront

INDICATEURS

- Approbation de l'architecture d'entreprise cible
- Nombre de projets réalisés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'améliorer l'apport que peuvent avoir les technologies de l'information sur sa capacité organisationnelle, le Secrétariat cherche à renforcer l'alignement des systèmes d'information sur ses besoins d'affaires et sur ses orientations stratégiques.

L'architecture d'entreprise ministérielle est le moyen privilégié pour réaliser cet alignement. Elle permettra de déterminer les grands chantiers de développement en matière de systèmes d'informations et fournira le cadre permettant une planification ministérielle cohérente de leur déploiement. Le projet de l'architecture d'entreprise a été inscrit dans le plan des ressources informationnelles 2008-2011.

Par ailleurs, quelques projets préalables à l'architecture d'entreprise ont démarré au cours de l'année 2007-2008. Notons parmi eux l'intranet du Secrétariat ainsi que des études d'opportunité portant notamment sur le circuit intégré du Greffe, l'évaluation des besoins de recrutement et l'évaluation des coûts liés à la rémunération.

2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

par rapport aux engagements pris dans la
Déclaration de services aux citoyens

Conformément à la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Secrétariat a produit, en novembre 2007, une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyens⁶. La présente section du rapport annuel de gestion dresse le bilan des engagements qui y ont été pris.

2.1 SERVICES OFFERTS

2.1.1 Service d'information à l'intention des citoyens et des entreprises

Statistiques sur l'effectif

Les statistiques sur l'effectif sont diffusées annuellement dans un document intitulé *L'effectif de la fonction publique du Québec*. Ce document présente l'information selon plusieurs variables : l'âge, le sexe, la catégorie d'emplois, le traitement, la région administrative, le ministère ou l'organisme. Il permet également de comparer les données des cinq dernières années. Le rapport le plus récent (2006-2007) se trouve dans le site Internet du Secrétariat, à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/effectif.

Politiques gouvernementales de gestion sous la responsabilité du Secrétariat

Le 15 juin 2006, la Loi sur les contrats des organismes publics a été sanctionnée. Cette loi vise à garantir que la passation des marchés s'effectue de manière rationnelle et transparente, tout en favorisant l'atteinte des grands objectifs de l'État.

Traitement des plaintes des fournisseurs relatives à l'application des accords intergouvernementaux sur la libéralisation des marchés publics

Par le traitement des plaintes et des demandes de renseignements des fournisseurs concernant les différents accords de libéralisation des marchés publics, le Secrétariat s'assure que les donneurs d'ouvrage publics québécois et non québécois concernés remplissent les obligations qui y sont prévues. Aucune plainte formelle n'a été reçue à ce sujet par le Secrétariat en 2007-2008, comme cela a été le cas pour les trois années passées.

Façon de faire affaire avec le gouvernement dans le domaine contractuel

Au cours de l'année 2007-2008, quatre bulletins d'information électroniques *Info-marchés publics*⁷ ont été publiés sur le site du Secrétariat et transmis par courrier électronique aux abonnés : des acheteurs, des fournisseurs de biens, des prestataires de services et des entrepreneurs en construction principalement.

Depuis le 1^{er} juin 2004, le système électronique d'appel d'offres (SEAO) est le système officiel du gouvernement. Il permet aux donneurs d'ouvrage de publier les avis d'appel d'offres publics du Québec et aux fournisseurs de les consulter. Le système est au service des ministères et des organismes de l'administration gouvernementale, de plusieurs sociétés d'État, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que de celles du monde municipal.

6 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

7 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/infomarche/infomarche.asp

De plus, à la suite d'une entente avec d'autres gouvernements, il est possible de consulter directement dans le système électronique d'appel d'offres les avis provenant des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador.

2.2 QUALITÉ DES SERVICES

2.2.1 Accessibilité

Le point de service du Secrétariat a été ouvert selon les horaires et les dispositions prévus dans la Déclaration de services aux citoyens⁸.

Afin de faciliter l'accès aux renseignements, le Secrétariat dispose d'une ligne sans frais accessible pendant les heures de bureau (1 866 552-5158). Les services offerts peuvent également être consultés en tout temps dans le site Internet à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca.

2.2.2 Accueil et comportement

Au cours du présent exercice, le Secrétariat n'a reçu aucune plainte de citoyens ou d'entreprises relativement à l'accueil et au comportement de son personnel.

2.2.3 Traitement des demandes

Le tableau suivant présente les résultats comparatifs des demandes reçues relativement aux délais de traitement et d'envoi des accusés de réception.

TABLEAU I

Demandes des citoyens et délai de réponse

	2006-2007	2007-2008
Demandes reçues	615	620
Accusés de réception envoyés (%)	100	100
Accusés de réception envoyés en 10 jours ouvrables et moins (%)	98,4	99,7
Demandes traitées en 10 jours ouvrables et moins (%)	97,9	97,1

8 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

3. UTILISATION DES RESSOURCES DU SECRÉTARIAT

3.1 PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Au 31 mars 2008, l'effectif total autorisé du Secrétariat du Conseil du trésor s'établissait à 425 équivalents temps complet (ETC).

TABLEAU II

Effectif autorisé du Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2008

Secteurs	Effectif autorisé 2006-2007	Effectif autorisé 2007-2008
Élément 1		
Direction et administration	130	113
Sous-secretariat aux politiques budgétaires et aux programmes	62	62
Sous-secretariat au personnel de la fonction publique	103	107
Sous-secretariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations	45	46
Sous-secretariat aux marchés publics	50	51
Sous-secretariat à la modernisation de l'État	32	31
	422	410
Élément 2		
Activités de coordination interministérielle	30	15
	30	15
Total	452	425

La diminution de l'effectif autorisé s'explique par le transfert de 2 ETC dans d'autres ministères, par l'abolition de 9 ETC associée à des départs à la retraite ainsi que par l'arrivée à échéance de l'autorisation d'embauche de 16 ETC occasionnels pour l'actualisation du projet de classification et les travaux sur l'équité salariale.

Santé et sécurité au travail

En 2007-2008, les employés du Secrétariat ont continué à avoir accès au programme d'aide aux employés (PAE). Ce dernier a pour objet d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels ou professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique et leur rendement au travail, peu importe leur emploi ou leur statut. En plus des démarches personnalisées, des interventions de groupe sont offertes en milieu de travail pour désamorcer des situations difficiles et favoriser l'adaptation au changement.

Par ailleurs, le Secrétariat offre maintenant le programme d'aide aux employés à trois autres organismes, soit l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la Commission de la fonction publique.

TABLEAU III

Types d'intervention et nombre de personnes rencontrées dans le cadre du programme d'aide aux employés

Interventions	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Nombre de personnes rencontrées individuellement	55	61
Nombre de personnes rencontrées en groupe	0	0
Consultations internes	137	223
Consultations externes	361	214
Coût des spécialistes	17 250 \$	8 281 \$

3.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Sources de financement

Les activités placées sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale sont financées à partir de deux sources : les crédits votés par l'Assemblée nationale et les revenus des fonds spéciaux sous la responsabilité du Secrétariat.

Crédits votés

Sur le plan budgétaire, le portefeuille des activités relevant de la ministre comprend, selon le volume II du Budget de dépenses 2007-2008⁹, les quatre programmes suivants :

1. Secrétariat du Conseil du trésor ;
2. Commission de la fonction publique ;
3. Régimes de retraite et d'assurances ;
4. Fonds de suppléance.

Le programme 1, Secrétariat du Conseil du trésor, regroupe les dépenses visant à soutenir le Conseil du trésor dans son rôle de conseiller du gouvernement sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'en matière de modernisation de l'État. On y trouve également les dépenses liées aux fonctions gouvernementales sous la responsabilité du Secrétariat, notamment en matière de dotation et de recrutement. Ce programme pourvoit aussi au financement des programmes de reconstruction des régions sinistrées à la suite du verglas de janvier 1998 et des pluies diluviennes survenues en juillet 1996 ainsi qu'à des contributions du gouvernement à titre d'employeur.

9 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/budget/07-08/index.asp

Le programme 2, Commission de la fonction publique, regroupe les dépenses visant à soutenir la Commission dans l'accomplissement de sa mission qui est de contribuer, au nom de l'Assemblée nationale du Québec, à garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique, la compétence des personnes recrutées et promues de même que l'impartialité et l'équité des décisions prises en matière de gestion des ressources humaines. Cette entité administre ses dépenses de façon autonome.

Le programme 3, Régimes de retraite et d'assurances, regroupe les crédits visant à fournir les cotisations du gouvernement à certains régimes de retraite et d'assurances, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Les dépenses relatives à ce programme sont diffusées annuellement dans les Comptes publics, volume II.

Quant au programme 4, Fonds de suppléance, il vise principalement à pourvoir aux dépenses imprévues qui peuvent survenir en cours d'exercice financier dans l'administration des programmes gouvernementaux. Le cas échéant, ces dépenses figurent dans les programmes des ministères et des organismes concernés.

Utilisation des ressources budgétaires

Le tableau IV présente le budget de dépenses révisé et les dépenses probables pour l'exercice 2007-2008 du programme 1, ainsi que les dépenses réelles de 2006-2007 pour les activités relevant du Secrétariat, sur une base comparative.

TABLEAU IV

Utilisation des ressources budgétaires du programme 1, 2007-2008 et 2006-2007

	Budget de dépenses révisé 2007-2008 (000 \$)	Dépenses probables 2007-2008 ¹⁰ (000 \$)	Dépenses 2006-2007 (000 \$)
Élément 1: Soutien au Conseil du trésor			
Direction et administration	25 305,5	21 134,9	22 334,0
Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes	4 305,0	3 782,6	3 933,3
Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique ¹¹	17 041,5	15 837,9	14 029,9
Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations ¹¹	3 422,4	3 289,2	3 651,2
Sous-secrétariat aux marchés publics	3 415,7	2 921,6	3 055,1
Sous-secrétariat à la modernisation de l'État	2 761,6	2 097,8	2 227,2
	56 251,7	49 064,0	49 230,7
Élément 2: Fonctions gouvernementales	7 109,9	5 564,6	3 286,8
Élément 3: Contributions de l'employeur¹²	54 758,6	39 641,8	73 607,1
Élément 4: Fonds dédiés aux sinistres	7 564,6	9 366,1	15 072,4
Élément 5: Provision pour cession de biens entre ministères et organismes¹³	-	-	-
Élément 6: Provision pour l'équité salariale	-	49 800,0	161 000,0
Total programme 1	125 684,8	153 436,5	302 197,0

Principales variations**Budget de dépenses révisé 2007-2008 comparé à Dépenses probables 2007-2008**

- Les dépenses comptabilisées aux éléments 1 et 2 (soutien au Conseil du trésor et fonctions gouvernementales) sont inférieures à celles budgétées. Cela est notamment causé par une baisse de la rémunération à la suite de mesures mises en place pour freiner la croissance de l'effectif dans la fonction publique. De plus, une suspension du droit d'engager des crédits de l'ordre de 2,2 millions de dollars a été décrétée et réalisée en 2007-2008.

10 Estimations selon les données disponibles les plus récentes.

11 Les dépenses de 2006-2007 du Sous-secrétariat aux ressources humaines et aux relations de travail ont été reclassées afin de tenir compte de la réorganisation du secteur en 2007-2008.

12 Les dépenses des contributions du gouvernement à titre d'employeur sont comptabilisées selon la réforme comptable adoptée en décembre 2007.

13 Un budget d'immobilisation de 100 000 \$ est prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 2008. Cette prévision relève de l'investissement et non d'une dépense.

- Les dépenses comptabilisées à l'élément 3 (contributions de l'employeur) ont été moins élevées que celles budgétées, principalement en raison de la réforme comptable adoptée en décembre 2007. En effet, la dépense en intérêts liée aux contributions de l'employeur ne paraît plus dans les résultats du Secrétariat, puisqu'elle est maintenant intégrée au service de la dette.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 4 (fonds dédiés aux sinistres) ont été plus élevées que prévu en raison de la reprise des travaux de la mise aux normes des ouvrages sur le pourtour du lac Kénogami et de l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, jumelée à une hausse des taux d'intérêt.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 6 (provision pour l'équité salariale) ont été plus élevées que prévu, le rehaussement de cette provision ayant été établi après le dépôt du budget de dépenses du gouvernement.

Dépenses probables 2007-2008 comparées à Dépenses 2006-2007

- Les dépenses comptabilisées à l'élément 1 (soutien au Conseil du trésor) sont demeurées sensiblement au même niveau qu'en 2006-2007.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 2 (fonctions gouvernementales) ont été plus élevées en raison d'une contribution financière du Secrétariat au Centre de services partagés du Québec pour assurer le regroupement des activités de rémunération et des avantages sociaux.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 3 (contributions de l'employeur) ont considérablement diminué à la suite de la réforme comptable adoptée en décembre 2007.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 4 (fonds dédiés aux sinistres) ont été moins élevées, principalement en raison de certaines dépenses considérées comme non admissibles au programme fédéral en 2006-2007.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 6 (provision pour l'équité salariale) sont relatives à de nouveaux éléments dans le dossier qui ne sont pas comparables aux dépenses de 2006-2007.

Fonds spéciaux

La ministre est également responsable de trois activités dont le financement est assuré par les fonds spéciaux suivants :

- le Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor ;
- le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées ;
- le Fonds relatif à la tempête de verglas.

Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor

Le Fonds des technologies de l'information est affecté au financement des dépenses engagées par le Secrétariat pour des investissements qui visent principalement le développement de systèmes d'information et d'outils de gestion. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Fonds sont prévus dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor).

TABLEAU V

Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor, 2007-2008 et 2006-2007

Catégories	Résultats probables 2007-2008 (000 \$)	Résultats 2006-2007 (000 \$)
Revenus	1 054,2	795,2
Dépenses	1 054,2	795,2
Investissements	65,2	541,5

La hausse des revenus et des dépenses est attribuable à la radiation de deux projets de développement de systèmes qui sont devenus désuets à la suite de l'implantation de SAGIR. Le transfert du maintien des infrastructures du réseau et du parc informatique au Centre de services partagés du Québec influence à la baisse les investissements probables en 2007-2008.

Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées

Le Fonds est affecté au financement des dépenses exceptionnelles d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement à la suite du sinistre causé par les pluies diluviennes survenues en juillet 1996, principalement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est également consacré au financement du programme de reconstruction et de relance économique des régions concernées.

L'un des objectifs visés par la mise en place du Fonds consiste à regrouper tous les coûts liés au sinistre afin de faciliter la production, par le ministère de la Sécurité publique, des demandes d'avances et des réclamations au gouvernement fédéral pour la partie des coûts que ce dernier assume en vertu de son programme d'aide, qui prévoit un remboursement pouvant atteindre 90 % des dépenses admissibles. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Québec sont prévus dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor) (voir le tableau IV).

TABLEAU VI

Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées, 2007-2008 et 2006-2007

Catégories	Résultats probables 2007-2008 ¹⁴ (000 \$)	Résultats 2006-2007 ¹⁵
Revenus	5 448,0	8 075,0
Dépenses	5 448,0	8 075,0
Investissements	21,3	(2 055,0)

La baisse des revenus et des dépenses ainsi que la variation des investissements s'expliquent principalement par la décapitalisation de 2,2 millions de dollars d'intérêts sur emprunts en 2006-2007 relatifs à certains travaux d'aménagement d'infrastructures du lac Kénogami.

Fonds relatif à la tempête de verglas

Le Fonds relatif à la tempête de verglas permet de rassembler les renseignements sur ce sinistre survenu du 5 au 9 janvier 1998 et touchant plus particulièrement les régions de la Montérégie et de Montréal. Le Fonds facilite également la production des demandes d'avances et des réclamations de remboursement présentées par le ministère de la Sécurité publique au gouvernement fédéral pour la partie des coûts que ce dernier assume en vertu de son programme d'aide, qui prévoit un remboursement pouvant atteindre 90 % des dépenses admissibles. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Québec sont inscrits dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor) (voir le tableau IV) et dans le programme 1 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

TABLEAU VII

Fonds relatif à la tempête de verglas, 2007-2008 et 2006-2007

Catégories	Résultats probables 2007-2008 ¹⁶ (000 \$)	Résultats 2006-2007 ¹⁷ (000 \$)
Revenus	27 068,0	26 589,2
Dépenses ¹⁸	27 068,0	26 589,2

L'augmentation des dépenses est attribuable à la hausse du solde moyen des emprunts ainsi qu'à la radiation d'un compte à payer au ministère de la Sécurité publique, qui avait réduit la dépense en 2006-2007.

14 Estimations selon les données disponibles les plus récentes.

15 Ces données proviennent des états financiers du Fonds.

16 Estimations selon les données disponibles les plus récentes.

17 Ces données proviennent des états financiers du Fonds.

18 Les dépenses remboursables par le gouvernement fédéral sont comptabilisées distinctement dans un compte à fin déterminée.

4. AUTRES EXIGENCES

4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F 3.1.1) exige que le rapport annuel de gestion de chaque ministère et organisme présente, sous une rubrique particulière, les résultats obtenus par rapport aux objectifs de programmes, de plans d'action et d'autres mesures en matière d'accès à l'égalité de groupes cibles identifiés.

4.1.1 Données globales

L'embauche totale au cours de la période 2007-2008

	Réguliers	Occasionnels ¹⁹	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	19	17	10	1

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2008

Effectif total (personnes)	351
----------------------------	-----

4.1.2 Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles²⁰ 2007-2008

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale	Embauches de membres de groupes cibles 2007-2008					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	19	3	0	0	1	4	21,1
Occasionnel	17	0	0	0	0	0	0
Étudiant	10	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	1	0	0	0	0	0	0

19 Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

20 C'est sur une base volontaire que les personnes recrutées indiquent si elles sont membres de communautés culturelles, anglophones ou autochtones. Ainsi, des membres de ces groupes ont pu être recrutés au cours des périodes mentionnées sans figurer dans les données officielles.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi: résultats comparatifs

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2005-2006	30,7	16,6	0	0
2006-2007	16,7	7,1	0	0
2007-2008	21,1	0	0	0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2006		2007		2008	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible (%)	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible (%)	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible (%)	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	10	2,1	9	2,6	11	3,1
Autochtones	4	0,8	1	0,3	2	0,6
Anglophones	3	0,6	3	0,9	3	0,9
Personnes handicapées	6	1,2	1	0,3	2	0,6

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2008

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0		9	4,5	0		2	4,2	0		0		11	3,1
Autochtones	0		2	1	0		0		0		0		2	0,6
Anglophones	0		2	1	0		1	2,1	0		0		3	0,9
Personnes handicapées	0		2	1	0		0		0		0		2	0,6

4.1.3 Femmes

Taux d'embauche des femmes 2007-2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	13	14	7	0	34
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauche en 2007-2008	68,4	82,4	70,0	0	72,3

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008

	Personnel d'encadrement ²¹	Personnel professionnel ²²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	54	200	48	49	0	0	351
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	18	98	41	47	0	0	204
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	33,3	49	85,4	95,9	0	0	58,1

4.1.4 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le personnel de la Direction des ressources humaines sensibilise les gestionnaires au moment des mouvements de personnel afin de favoriser l'embauche de personnes des groupes cibles pour atteindre les objectifs du Secrétariat.

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis l'entrée en vigueur de la stratégie gouvernementale de développement durable, le 1^{er} janvier 2008, le Secrétariat a assisté aux rencontres tenues par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) et du Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, le Secrétariat a entamé l'élaboration de son propre plan d'action en la matière.

21 Les données incluent le personnel de la haute direction.

22 Les données incluent les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Également, des actions ont été mises en œuvre cette année par le Secrétariat, souvent en partenariat avec la Société immobilière du Québec ou Recyc-Québec, afin de créer un environnement de travail qui soit le plus vert possible. À titre d'exemple, mentionnons, entre autres, l'abolition de l'utilisation des verres en styromousse au Secrétariat et une invitation à participer à une formation sur le recyclage lancée à l'ensemble des employés.

4.3 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le Secrétariat dispose d'une politique linguistique qui encadre et adapte à sa mission l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue dans l'Administration. Conformément à cette politique, une personne est désignée mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Secrétariat. Elle répond aux questions des employés sur le respect et l'application de la Charte et de la politique linguistique du Secrétariat. Elle travaille en étroite collaboration avec un conseiller en francisation de l'Office québécois de la langue française.

4.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Secrétariat a poursuivi ses activités de soutien auprès de ses directions, notamment en offrant des conseils et de l'assistance à son personnel en matière de protection des renseignements personnels.

Lors de l'exécution d'ententes de service auprès d'autres organismes publics, le Secrétariat s'est assuré que les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels y sont présentes. De plus, afin de voir au respect de la directive sur les sondages en vigueur au sein du Secrétariat, des activités de sensibilisation et d'accompagnement ont été effectuées. Le Secrétariat s'est également assuré que, dans le domaine de la prestation électronique de services, seuls les renseignements nécessaires sont recueillis et que les mesures suffisantes de protection sont présentes au moment de la mise en place d'un système.

De plus, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a sensibilisé les nouveaux arrivants lors d'une séance d'accueil offerte aux nouveaux employés.

Finalement, le Secrétariat a répondu à la demande du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif en mettant à jour son registre pour les communications effectuées à l'extérieur du Québec.

4.5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Secrétariat présente les actions entreprises en 2007-2008 à l'égard des recommandations des rapports du Vérificateur général depuis 2004-2005.

*Vérification interne au gouvernement du Québec
Tome I du Rapport 2004-2005 du Vérificateur général du Québec
Recommandations: 4.70 et 4.123*

4.70 **Élaborer une grille d'analyse des besoins permettant aux entités d'apprécier le niveau de ressources souhaitable pour que l'unité de vérification interne puisse jouer efficacement son rôle**

Au cours de l'année financière 2007-2008, le Secrétariat, en collaboration avec une firme externe, a analysé les pratiques en vigueur dans d'autres juridictions ainsi que les normes et pratiques recommandées par plusieurs associations professionnelles, dont l'Institut des vérificateurs internes et l'Institut canadien des comptables agréés.

L'information obtenue démontre qu'il n'y a pas de méthode unique qui puisse être appliquée pour déterminer les ressources nécessaires en matière de vérification interne. Chaque organisation possédant ses particularités et ses propres besoins en cette matière, il s'avère alors préférable d'effectuer une démarche structurée et adaptée à l'organisation. Cette démarche vise à déterminer le niveau de ressources nécessaires à l'exécution de ses mandats, ceux-ci préalablement établis en fonction de ses risques, notamment.

Le Secrétariat a amorcé l'élaboration d'un document de référence s'adressant aux hauts dirigeants des ministères et des organismes.

4.123 **Poursuivre les travaux du Secrétariat du Conseil du trésor et affermir son leadership. Ainsi, il devrait : Soutenir et suivre la mise en œuvre des nouvelles orientations**

Conformément au rôle et à la responsabilité prévus par les orientations en matière de vérification interne adoptées en novembre 2006 par le Conseil du trésor, le Secrétariat doit soutenir les ministères et les organismes dans la mise en œuvre des orientations et veiller à l'application de celles-ci. Pour ce faire, en 2007-2008, le Secrétariat a développé, en collaboration avec le Forum des responsables de la vérification interne, des indicateurs ainsi qu'une démarche de suivi et d'évaluation de l'application des orientations.

Réforme cadastrale au gouvernement du Québec
Tome I du Rapport 2005-2006 du Vérificateur général du Québec
Recommandation : 4.98

4.98 S'assurer que la reddition de comptes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune permet aux décideurs d'être informés adéquatement du projet de réforme cadastrale

Comme il a été demandé en 2006-2007, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) soumet maintenant au Secrétariat le résultat de sa planification et sa reddition de comptes annuelle concernant la réforme cadastrale. Le Secrétariat a procédé à l'analyse et a recommandé d'inclure dans les prochains rapports de l'information additionnelle afin de corriger les lacunes soulevées par le Vérificateur général.

La reddition de comptes se retrouve dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 de Foncier Québec, qui est joint au rapport annuel de gestion du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Rapport du commissaire au développement durable
Tome II du Rapport 2007-2008 du Vérificateur général du Québec
Recommandations : 5.58, 5.69 et 5.72

5.58 Déterminer, de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des objectifs en matière d'acquisitions de biens qui favorisent une consommation responsable et fixer des attentes aux ministères et aux organismes

Le 12 décembre 2007, le gouvernement a adopté la stratégie gouvernementale de développement durable qui expose la vision, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que doit poursuivre le gouvernement. Cette stratégie fait de la production et de la consommation responsables une orientation stratégique et prioritaire. De plus, le gouvernement s'est engagé à proposer une politique pour un gouvernement écoresponsable destinée à mettre à l'œuvre rapidement l'administration publique autour d'actions communes et de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. À ce propos, un projet de politique auquel le Secrétariat a contribué est en préparation.

5.69 Appuyer davantage, à l'aide d'outils appropriés, les ministères et les organismes dans la mise en œuvre d'orientations gouvernementales en matière d'acquisitions écoresponsables

Le Secrétariat collaborera avec les organismes concernés pour créer les outils appropriés. De plus, il a inscrit dans la Loi sur les contrats des organismes publics, sanctionnée le 15 juin 2006, la promotion « des procédures efficaces et efficientes, comportant une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tient compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement ».

Des projets de règlements d'application afférents à cette Loi sont en voie d'être présentés au Conseil des ministres pour adoption. Ils prévoient la possibilité pour un organisme public de considérer une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour l'exécution d'un contrat. Afin de reconnaître les fournisseurs qui respectent déjà une spécification liée au développement durable et à l'environnement et d'inciter les éventuels fournisseurs à s'y conformer, ils permettent, lorsqu'une telle exigence réduit indûment la concurrence, une marge préférentielle d'au plus 10 % au soumissionnaire qui y répond. De plus, ils donnent l'occasion de prendre en compte les coûts d'impact liés à une acquisition et ainsi d'ajuster les prix soumis. Cette notion de coûts d'impact permet, lorsqu'elle est jugée à propos, de tenir compte d'éléments liés au cycle de vie d'un produit.

5.72 Produire un état de situation périodique concernant l'orientation relative à la protection de l'environnement afin d'évaluer les progrès accomplis

Le Secrétariat fera état du suivi de son plan d'action dans son rapport annuel de gestion. De plus, il assurera le suivi de l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements d'application, notamment concernant l'utilisation de la marge préférentielle permise au regard de critères liés au développement durable et à l'environnement ainsi que la prise en compte des coûts d'impact dans la détermination du plus bas prix.

ANNEXES

ANNEXE 1

Composition du Conseil du trésor, au 31 mars 2008

M^{me} Monique Jérôme-Forget

Présidente

Ministre des Finances

Ministre des Services gouvernementaux

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale

M^{me} Monique Gagnon-Tremblay

Vice-présidente

Ministre des Relations internationales

Ministre responsable de la Francophonie

Ministre responsable de la région de l'Estrie

M^{me} Line Beauchamp

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Claude Béchar

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

M. Sam Hamad

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ANNEXE 2

Lois, règlements et décrets dont l'application est confiée à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2008

Lois

- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)
- Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P 32.1)
- Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1)
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2)
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)
- Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11)
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1)
- Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, c. 9)
- Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (2005, c. 43)
- Loi sur les contrats des organismes publics (2006, c. 29) sanctionnée le 15 juin 2006, non en vigueur au 31 mars 2008
- Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49)
- Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007, c. 38) sanctionnée le 21 décembre 2007, non en vigueur au 31 mars 2008

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur l'administration publique

- Directive concernant certains contrats des ministères pour des services professionnels relatifs aux partenariats public-privé (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.001)
- Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.01)

- Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.02)
- Règlement sur les contrats d’approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.03)
- Règlement sur les contrats d’approvisionnement des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.04)
- Règlement sur les contrats de concession du gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r. 0.05)
- Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.06)
- Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.07)
- Règlement sur les contrats du gouvernement pour l’acquisition d’immeubles (R.R.Q., c. A 6.01, r.0.08)
- Règlement sur les contrats du gouvernement pour la location d’immeubles (R.R.Q., c. A 6.01, r.0.09)
- Règlement sur les créances irrécouvrables ou douteuses (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.12)
- Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.13)
- Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits émanant du Secrétariat du Conseil du trésor (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.15)
- Règlement sur le paiement d’intérêts aux fournisseurs du gouvernement (R.R.Q., c. A 6.01, r.0.16)
- Règlement sur la perception et l’administration des revenus et des recettes du gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.17)
- Politique sur les marchés publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.1)
- Règlement sur la promesse et l’octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r.2)
- Règlement sur les règles particulières concernant certains contrats conclus par la Société québécoise d’assainissement des eaux (R.R.Q., c. A-6.01, r.3)
- Règlement sur les règles particulières concernant les contrats d’approvisionnement, les contrats de construction et les contrats de services de la Société immobilière du Québec (R.R.Q., c. A-6.01, r.4)
- Décret concernant le Répertoire des spécialités établi par le Conseil du trésor (R.R.Q., c. A 6.01, r.5)
- Tarif d’honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement (R.R.Q., c. A 6.01, r.6)
- Tarif d’honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (R.R.Q., c. A-6.01, r.7)

- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des avocats ou des notaires (R.R.Q., c. A-6.01, r.8)
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (R.R.Q., c. A-6.01, r.9)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur la fonction publique

- Règlement sur le classement des fonctionnaires (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.0.2)
- Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.0.3)
- Décret concernant la politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.1.2)
- Règlement sur la promotion sans concours (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.2)
- Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.2.03)
- Règlement sur la tenue de concours (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.4)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-9.1, r.0.1)
- Règlement concernant les mesures d'application temporaire pour les personnes participant au régime de retraite de certains enseignants et pour les employés participant au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-9.1, r.0.2)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-9.1, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (R.R.Q., c. R-9.2, r.1)
- Règlement relatif à la désignation de catégories d'employés et à la détermination de dispositions particulières applicables aux employés de l'Institut Philippe-Pinel (R.R.Q., c. R-9.2, r.1.01)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (R.R.Q., c. R-9.2, r.2)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.1)

- Règlement d'application de diverses dispositions législatives des régimes de retraite des secteurs public et parapublic (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.1.1)
- Règlement sur l'application des dispositions particulières applicables aux employés de niveau non syndicable à certains employés de niveau syndicable (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.2)
- Règlement sur l'application du titre IV.1.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., r. R-10, r.1.1.2.1)
- Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.3)
- Règlement sur certaines mesures d'application temporaire prévues par le titre IV de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R 10, r.1.2)
- Règlement sur la composition du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-10, r.1.2.01)
- Règlement sur les dispositions particulières applicables aux employés de niveau non syndicable qui participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.2.3)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-10, r.1.3.1)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-10, r.1.3.2)
- Décret relatif au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de prestations supplémentaires à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.4.1)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.5)
- Décret relatif au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (R.R.Q., c. R-10, r.1.5.1)
- Régime de retraite des anciens employés de la ville de Montréal-Nord (R.R.Q., c. R-10, r.2)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (R.R.Q., c. R-10, r.2.1)

- Règlement concernant la revalorisation des crédits de rente obtenus en application des articles 101 et 158 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.2.2)
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (R.R.Q., c. R-10, r.6)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978, [1978] 110 G.O.2, 1497 et ses modifications)
- Régime de retraite des anciens employés de la ville de Saint-Laurent (décret 842-82 du 8 avril 1982)
- Régime de retraite des anciens employés de la cité de Westmount (décret 2174 84 du 3 octobre 1984, [1984] 116 G.O.2, 4983)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.3)
- Règlement concernant les mesures d'application temporaire pour les personnes participant au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-11, r.3.1)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.4)
- Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.5)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.0.2)
- Règlement fixant les conditions permettant aux fonctionnaires de racheter du service à l'emploi d'un organisme avec lequel il existe une entente de transférabilité (R.R.Q., c. R-12, r.2)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre des régimes de retraite prévus par la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.3)
- Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.4)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.1.1)

- Décret concernant les dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.2)
- Décret concernant les dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.3)

ANNEXE 3

Organismes relevant de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2008²³

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Présidente-directrice générale : M^{me} Jocelyne Dagenais

Le 22 décembre 1973, l'Assemblée nationale adoptait rétroactivement au 1^{er} juillet le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) (L.R.Q. c. R-10) et créait la Commission administrative du régime de retraite (CARR). En 1983, l'ajout d'une nouvelle responsabilité en matière d'assurances collectives venait modifier le nom de l'organisme pour celui qu'il porte encore, soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) (L.Q., c. 24; L.R.Q., c. R-10). Finalement, le 1^{er} juin 2007 entrait en vigueur la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.Q. 2006, c. 49), qui instituait, dans une loi distincte, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

La Commission est désormais une personne morale et elle est mandataire de l'État. Elle a un conseil d'administration composé de 15 membres nommés par le gouvernement. La Commission a pour fonction d'administrer les régimes de retraite institués en vertu de certaines lois et d'administrer tout régime de retraite ou d'assurances et une loi dont le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration. Elle a pour mission de s'assurer que les participants et les prestataires de ces régimes bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Au 31 décembre 2007, la Commission comptait une clientèle de plus de 1,2 million de personnes, dont environ 533 000 participants actifs.

23 Ces organismes rédigent un rapport annuel distinct de celui du Secrétariat du Conseil du trésor.

Agence des partenariats public-privé du Québec

1050, boulevard René-Lévesque Est, bureau 408
Québec (Québec) G1R 4X3

Président-directeur général : M. Pierre Lefebvre

L'Agence des partenariats public-privé du Québec a pour mission de contribuer, par ses conseils et son expertise, au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de projets de partenariats public-privé.

En plus de la fourniture de services-conseils, l'Agence met à la portée des personnes intéressées un centre de connaissances et d'expertise sur toute question afférente au partenariat public-privé et, à cette fin, recueille et analyse de l'information sur les expériences de partenariats public-privé conduites au Canada et à l'étranger et informe les organismes publics, le milieu des affaires et le public en général sur le concept de gestion en mode de partenariat public-privé.

L'Agence est instituée en vertu de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002).

ANNEXE 4

Organisme pour lequel la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale répond devant l'Assemblée nationale, au 31 mars 2008²⁴

Commission de la fonction publique

800, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Courriel : cfp@cfp.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cfp.gouv.qc.ca

Présidente : M^{me} Doris Paradis, FCA

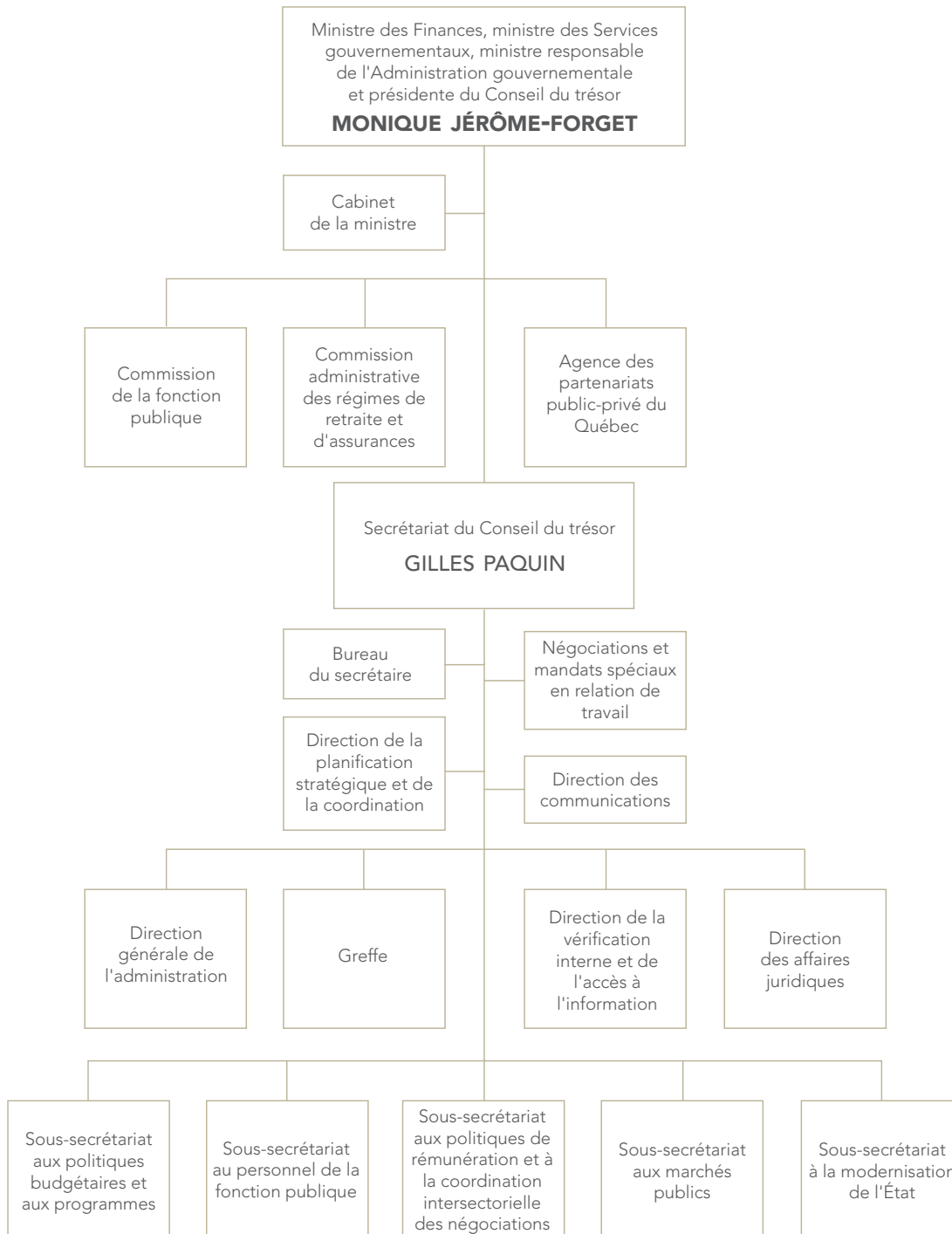
La mission de la Commission de la fonction publique consiste à assurer, au nom de l'Assemblée nationale, l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique, la compétence des personnes recrutées et promues ainsi que l'impartialité et l'équité des décisions prises en matière de gestion des ressources humaines.

La Commission vérifie le caractère impartial et équitable des décisions qui affectent les fonctionnaires, s'assure de l'observation des lois et des règlements relatifs au système de recrutement et de promotion, produit des études, fait des vérifications et formule des recommandations aux autorités. Elle entend les recours exercés en certaines matières par les membres et dirigeants d'organismes, par les administrateurs d'État et par les fonctionnaires, offre des sessions d'échanges et d'information en matière de promotion et un service de médiation aux parties à la suite d'un recours. Elle effectue la certification des moyens d'évaluation, donne des avis au Conseil du trésor lorsque celui-ci décide de soustraire un emploi ou une catégorie d'emplois des dispositions de la Loi sur la fonction publique et fait rapport directement à l'Assemblée nationale.

²⁴ Cet organisme rédige un rapport annuel qu'il soumet directement au président de l'Assemblée nationale.

ANNEXE 5

Organigramme du Secrétariat du Conseil du trésor, au 31 mars 2008



*Secrétariat
du Conseil du trésor*

Québec

